



VILLE DE VILLERUPT

RAPPORT DU MAIRE Pierrick SPIZAK



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 22 FEVRIER 2021
18 H 00
SALLE DES FÊTES



Ville de
VILLERUPT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2021

CONVOCA TION

Le 10 Février 2021

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de Villerupt le :

LUNDI 22 FÉVRIER 2021 A 18 H 00

SALLE DES FÊTES

en séance ordinaire, et je vous prie de bien vouloir y assister.



Pierrick SPIZAK,
Maire.

Pièce-jointe annexée pages 2
Ordre du jour

M.D 10.02.2021

ORDRE DU JOUR :

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, SPORTS ET LOISIRS

1. Actualisation du tableau des effectifs (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)
2. Suspension du jour de carence sur l'ensemble de la période de crise sanitaire liée à la COVID-19 (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)

Information : Organigramme comptable au 1^{er} janvier 2021

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE LOCAL – ENVIRONNEMENT

1. Subvention exceptionnelle à l'association des commerçants « En Ville » (7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 €)
2. Modalités d'accueil pour l'installation de Food Truck (8.5 Politique de la Ville)

COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE – ENSEIGNEMENT

1. Subventions « caisse de voyage » - année scolaire 2020/2021 (8.1 Enseignement)
2. Prise en charge « frais postaux » - année scolaire 2020/2021 (8.1 Enseignement)
3. Fournitures et manuels scolaires – année scolaire 2021/2022 (8.1 Enseignement)
4. Bons d'achat pour les enfants domiciliés à Villerupt et fréquentant tous les établissements secondaires de Villerupt ou des communes extérieures – année scolaire 2021/2022 (8.1 Enseignement)
5. Convention relative aux participations financières des accueils périscolaires extra-intercommunaux Communauté de Communes Cœur du Pays Haut – année scolaire 2020/2021 (8.1 Enseignement)

COMMISSION FINANCES

1. Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat (6.1 Libertés Publiques et Pouvoir de Police / Police Municipale)

Information : Recours à l'emprunt 2020 (7.3.1 Finances locales / Emprunt)

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (7.1 Finances Locales / Décisions Budgétaires)



Ville de
VILLERUPT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2021

PROCURATION

Je soussigné(e).....

Adjoint(e) au Maire,
Conseiller(e) Municipal(e),

DONNE POUVOIR, en vertu de l'article L 2121-20 du Code des
Collectivités Territoriales, à mon ou ma collègue :

M. ou Mme.....

POUR VOTER en mes lieux et place, à la séance du Conseil
Municipal du **22 FÉVRIER 2021**.

A Villerupt, le

SIGNATURE,

**COMMISSION
RESSOURCES HUMAINES,
SPORTS ET LOISIRS**

RAPPORT N° 1

Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE

Actualisation du tableau des effectifs (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)

Exposé :

L'état du Personnel est revu ponctuellement en fonction des besoins recensés et en fonction des évolutions réglementaires.

Propositions :

1. Afin de permettre le recrutement de trois agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du service enfance (restauration et ménage), il est proposé de créer les postes suivants :
 - Un poste d'adjoint technique à temps complet
 - Un poste d'adjoint technique à temps non complet 27.75/35^{ème}
 - Un poste d'adjoint technique à temps non complet 23.78/35^{ème}

Conformément à ces propositions :

- 1) Création de postes à la suite des recrutements :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 27.75/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 23.78/35^{ème}

Les transformations ou créations d'emplois découlant des décisions prises ont été soumises pour avis, avant la décision du Conseil Municipal du 22 février 2021 :

- à la commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs du 4 février 2021
- au Comité Technique commun Commune/CCAS du 19 février 2021.

Inscription budgétaire :

Les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2021

PROJET DE DELIBERATION
Actualisation du tableau des effectifs
(4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. / Délibérations et conventions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs du 4 février 2021,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire commun Commune/CCAS du 19 février 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

SE PRONONCE POUR

1) Créations de postes à la suite des recrutements :

La création de :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 27.75/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 23.78/35^{ème}

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission

Pour : 5

Contre :

Abstentions :

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstentions :

RAPPORT N° 2

Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Suspension du jour de carence sur l'ensemble de la période de crise sanitaire
liée à la COVID-19**

**(4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et
conventions)**

Exposé :

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et de la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire, l'application de la journée de carence pour les arrêts maladie liés à cette pathologie a été suspendue.

Ainsi, l'article 8 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (publiée au JO du 24/03/2020) a prévu la suppression du jour de carence pour les salariés de droit privé et les fonctionnaires placés en congé pour raison de santé à compter de la date de publication de la loi et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la présente loi (pendant 2 mois à compter du 24 mars 2020, soit jusqu'au 23 mai 2020).

La loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions a été publiée le 12 mai 2020 ainsi que le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Initialement prévu jusqu'au 23 mai, l'état d'urgence sanitaire a donc été prolongé jusqu'au 10 juillet. Cette prorogation a également concerné la suspension du jour de carence en cas d'arrêt maladie des agents publics, conformément à la loi d'urgence du 23 mars, qui prévoit que ce délai soit suspendu pendant toute la durée de l'état d'urgence.

Avec la fin de l'état d'urgence sanitaire déclarée le 10 juillet 2020, le délai de carence a donc de nouveau été appliqué et a été remis en œuvre à compter du 11 juillet lors de tout arrêt de travail pour maladie.

Ce n'est qu'avec le décret n° 2021-15 du 8 janvier 2021 relatif à la suspension du jour de carence au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19 accordés aux agents publics et à certains salariés que ce dispositif a été remis en place sans effet rétroactif cependant.

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles est mise en œuvre la dérogation temporaire à l'application d'un jour de carence aux congés de maladie directement en lien avec la covid-19 accordés aux agents publics. Il définit également la durée de cette dérogation.

Ainsi, l'agent public qui a effectué un test positif de détection du SARS-CoV-2 par RT-PCR ou par détection antigénique est placé en congé de maladie sans application du jour de carence, sous réserve d'avoir transmis à son employeur l'arrêt de travail dérogatoire établi par l'assurance maladie en application de la procédure définie à l'article 3 du décret du 8 janvier 2021 : l'arrêt de travail de l'agent est établi par l'assurance maladie après déclaration en ligne via le téléservice mis en place à cet effet par la Caisse nationale de l'assurance maladie (<https://declare.ameli.fr/>).

Le présent décret est entré en vigueur pour les arrêts de travail débutant le 10 janvier 2021 et s'applique jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

Ce décret n'ayant pas de portée rétroactive, le jour de carence de nouveau suspendu à compter du 10 janvier 2021 a tout de même été impacté sur les arrêts maladies des agents survenus entre le 11 juillet 2020 et le 9 janvier 2021.

Propositions :

Considérant que cette mesure de non-rétroactivité n'est pas en cohérence avec les mesures de prévention liées à la COVID-19 et pénalise les agents atteints par la COVID-19 dans un contexte de crise sanitaire, et en accord avec la demande des représentants du personnel par courrier en date du 24 novembre 2020 demandant la suspension du jour de carence pendant toute la période de crise sanitaire liée à la COVID-19, il est proposé :

1. de suspendre la journée de carence durant toute la période de crise sanitaire liée à la COVID-19 (avec effet rétroactif pour la période non couverte par cette mesure du 11 juillet 2020 au 9 janvier 2021) pour tout agent public qui a effectué un test positif de détection du SARS-CoV-2 par RT-PCR ou par détection antigénique et qui est placé en congé de maladie, sous réserve d'avoir transmis à son employeur l'arrêt de travail dérogatoire établi par l'assurance maladie en application de la procédure définie à l'article 3 du décret du 8 janvier 2021.

Ce rapport a été présenté :

- à la commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs du 4 février 2021.
- au Comité Technique commun Commune/CCAS du 19 février 2021.

Inscription budgétaire :

Les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2021

PROJET DE DELIBERATION
Suspension du jour de carence sur l'ensemble de la période de crise sanitaire
liée à la COVID-19
(4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et
conventions)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 8 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (publiée au JO du 24/03/2020) prévoyant la suppression du jour de carence pour les salariés de droit privé et les fonctionnaires placés en congé pour raison de santé à compter de la date de publication de la loi et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la présente loi,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-15 du 8 janvier 2021 relatif à la suspension du jour de carence au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19 accordés aux agents publics et à certains salariés que ce dispositif a été remis en place sans effet rétroactif cependant,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs du 4 février 2021,

Vu l'avis du Comité Technique commun Commune / CCAS du 19 février 2021,

Considérant que la non-rétroactivité de cette mesure n'est pas en cohérence avec les mesures de prévention liées à la COVID-19 et pénalise les agents atteints par la COVID-19 dans un contexte de crise sanitaire ;

Considérant la demande des représentants du personnel par courrier en date du 24 novembre 2020 demandant la suspension du jour de carence pendant toute la période de crise sanitaire liée à la COVID-19 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

SE PRONONCE POUR

La suspension la journée de carence durant toute la période de crise sanitaire liée à la COVID-19 (avec effet rétroactif pour la période non couverte par cette mesure du 11 juillet 2020 au 9 janvier 2021) pour tout agent public qui a effectué un test positif de détection du SARS-CoV-2 par RT-PCR ou par détection antigénique et qui est placé en congé de maladie, sous réserve d'avoir transmis à son employeur l'arrêt de travail dérogatoire établi par l'assurance maladie en application de la procédure définie à l'article 3 du décret du 8 janvier 2021.

DIT que cette dépense est inscrite au Budget Primitif de 2021.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission

Pour : 5

Contre :

Abstentions :

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstentions :

INFORMATION

Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE**Organigramme comptable au 1^{er} janvier 2021**

Veillez trouver ci-joint pour information, l'organigramme comptable du personnel communal à la date du 1^{er} janvier 2021.

**COMMISSION
TRAVAUX – COMMERCE LOCAL –
ENVIRONNEMENT**

RAPPORT N° 1
Commission Travaux – Commerce local – Environnement

Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED

NATURE DE L'AFFAIRE

**Subvention exceptionnelle à l'association des commerçants « En Ville »
(7.5.2 Subventions / Subventions inférieures à 23 000 €)**

Exposé :

Par son courrier du 19 janvier 2021, la Présidente de l'association des commerçants « En Ville » a sollicité les Elus de la Ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de son action de Noël 2020.

Proposition :

Dans notre politique de soutien au développement de cette association, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 €.

Il est demandé de se prononcer sur ce rapport.

Pièces-jointes annexées :

Demande de la présidente de l'association « En Ville » et bilan de la manifestation

PROJET DE DELIBERATION

Subvention exceptionnelle à l'association des commerçants « En Ville » (7.5.2 Subventions / Subventions inférieures à 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce local – Environnement en date 3 février 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce local – Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association des commerçants « En Ville »,

DIT que les crédits sont prévus au Budget, article 6745/94.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 Contre : Abstention : 1 (Le Renouveau, c'est maintenant !)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstentions :

Mairie de Villerupt
5 Avenue Albert Lebrun
54190 Villerupt

Objet : Demande d'aide exceptionnelle

Villerupt, le 19/01/2021

Monsieur,

Par la présente je sollicite une aide exceptionnelle concernant l'action de Noël qui vient de s'achever.

En effet, notre budget était à l'équilibre en ôtant les frais de SACEM, nous avons opté pour la mise en place de la musique tous les jours de décembre afin de créer l'ambiance de Noël dans le contexte sanitaire actuel.

Votre contribution aiderait grandement notre jeune association et nous permettrait de maintenir notre équilibre financier.

Je vous sollicite donc pour un montant de 619,80€.

Je reste à votre entière disposition pour renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, monsieur, mes sentiments les meilleures

Mme Virginie Wittische
Présidente En Ville

Cloture opération de Noël

POSTE	TTC		
	DEBIT	CREDIT	
CLE USB	17,99		
SACEM 5X125	625		
ACHAT TICKET TOMBOLA	37,81		
BON CADEAU	500		
ACHAT LOTS TOMBOLA	740		
PUB SPONSOR FACEBOOK (3X50)	150		
PARTICIPATION COMMERANTS 17X30		510	
VENTE BILLETS TOMBOLA		901	
AFFICHES		CCPHVA	
TOTAL	2070,8	1451	-619,8

RAPPORT N° 2

Commission Travaux – Commerce Local – Environnement

Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED

NATURE de L'AFFAIRE

Modalités d'accueil pour l'installation de Food Truck (8.5 Politique de la Ville)

Exposé :

Les Elus de la Ville sont sollicités pour l'installation de Food Truck et souhaitent permettre à ces commerces de se développer sur Villerupt afin d'apporter aux administrés une nouvelle façon de se restaurer.

Largement inspiré de la Street-food en provenance des Etats-Unis, le Food Truck est un concept de restauration nomade, qui propose un service de restauration de qualité à emporter à bord d'un camion dit « Truck ».

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de formaliser les modalités d'installation de ces commerçants afin de garantir un cadre réglementaire conforme à la législation en vigueur et de se prononcer sur le règlement intérieur ci-joint.

PROJET DE DELIBERATION

Modalités d'accueil pour l'installation de Food Truck (8.5 Politique de la Ville)

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce local – Environnement en date 3 février 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce local – Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE le règlement intérieur de l'installation des food truck joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

FIXE, pour l'année 2021, à 25 € le tarif journalier d'occupation du domaine public pour l'accueil d'un food truck.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 5 Contre : Abstention :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstentions :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INSTALLATION DES FOOD TRUCK

Article 1 : DÉFINITION DU FOOD TRUCK

Largement inspiré de la Street-food en provenance des Etats-Unis le Food Truck est un concept de restauration nomade, qui propose un service de restauration de qualité à emporter à bord d'un camion dit « Truck ». Le propriétaire d'un Food Truck est soumis aux mêmes règles qu'un restaurateur.

Le présent règlement définit les conditions d'installation de camions proposant de la restauration ambulante dite « Food Truck » de la Ville de Villerupt.

Article 2 : OBJECTIFS DES FOOD TRUCK

- Créer des nouveaux lieux conviviaux, répondre aux besoins de salariés, habitants, passants, touristes sur l'espace public, sans gêner la circulation qu'elle soit motorisée ou piétonne,
- Faire découvrir et promouvoir une alimentation de qualité, éduquer le consommateur au goût et à l'alimentation saine,
- Développer l'utilisation de conditionnements respectueux de l'environnement pouvant être recyclés et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et / ou locale

Article 3 : CRITÈRES A RESPECTER

La demande sera examinée par M. Le Maire et M. L'adjoint au Commerce Local en fonction des critères suivants :

- La qualité des produits : l'exploitant devra privilégier une cuisine créative de qualité, esthétique, saine et rapide ; l'exploitant peut en outre cuisiner ou assembler les plats sur place. Il privilégiera son approvisionnement en partenariat avec les commerçants villeruptiens,
- Le respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires,
- La non-concurrence avec les commerces situés aux alentours de l'emplacement sollicité,
- Le respect des dispositions en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme,
- La sécurité et la tranquillité publiques.

Les demandes d'installation doivent être adressées en Mairie et s'accompagnent des documents suivants :

- D'un extrait de Kbis,
- D'une photocopie du ou des permis de conduire des personnes qui seront amenées à conduire les Food Truck,
- D'une photocopie de la pièce d'identité de l'exploitant-e,
- D'une attestation d'assurance du véhicule et de la carte grise,
- D'une attestation d'assurance incendie, professionnelle et responsabilité civile, (la Ville ne saurait être tenue responsable des dégradations et vols commis par le public sur le local de l'exploitant. Le bénéficiaire de l'emplacement installe son véhicule à ses risques et périls),
- D'une photocopie de la carte de commerçant non sédentaire ou du livret spécial de circulation,
- D'une photocopie du permis d'exploitation et de la formation spécifique en hygiène alimentaire,
- D'une photocopie de la licence autorisant de débit de boissons.

Après acceptation de la demande, le présent règlement est à retourner, daté et signé en Mairie de Villerupt.

Article 4 : RÉGIME D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'emplacement mis à disposition appartient au domaine public de la Ville de Villerupt. Par conséquent, l'autorisation sera délivrée sous le régime des occupations temporaires du domaine public et sera donc, à ce titre, précaire et révocable.

Le bénéficiaire d'un emplacement ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux ou à quelque autre endroit.

Un arrêté autorisant l'occupation du domaine public sera établi. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est délivrée à titre personnel. Elle n'est pas transmissible à des tiers, notamment en cas de changement de gérant ou de cession de l'entreprise.

L'autorisation ne produit ses effets qu'à partir de l'instant où elle est notifiée au candidat, c'est-à-dire à la remise de l'arrêté municipal correspondant. L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les lieux mis à sa disposition.

Un seul panneau publicitaire est autorisé au sol.

La Ville de Villerupt se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de l'autorisation.

Article 5 : MODALITÉS ET RÉGIME D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1 – Emplacements

Les Food Truck seront autorisés à se stationner aux emplacements suivants :

- Place Joliot Curie
- Parking de l'Espace Jeunesse situé rue Henri Wallon
- Mail urbain, uniquement pour les événements particuliers – en lien avec la Ville de Villerupt

Tous les jours de la semaine, aux créneaux horaires suivants :

- De 10 h 00 à 14 h 00 pour le créneau du midi,
- De 17 h 00 à 22 h 00 pour le créneau du soir.

Le commerçant ambulant ne devra pas installer de :

- Terrasse
- Chaises
- Mange-debout

Aujourd'hui, aucune alimentation électrique n'est prévue sur les sites.

Les Food Truck doivent donc prévoir d'être autonome. Dans tous les cas, l'électricité reste à la charge du demandeur (Article 6 – Obligations financières). En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur.

2 – Législation

L'occupant devra se conformer aux lois, décrets et règlements concernant notamment :

- La police générale des cafés et des débits de boissons
- Les normes d'hygiène et de salubrité afférentes à la commercialisation de produits alimentaires (DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations – services vétérinaires).

Toute modification du statut juridique de l'occupant, en cas de société notamment, devra être portée, par écrit à la connaissance de la Ville de Villerupt et ce dans les quinze jours suivant la date de survenance de la modification.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée ne lui permettant pas d'exercer ses fonctions, et responsabilités, le titulaire de l'autorisation devra en informer la Ville de Villerupt sans délai.

3 – Entretien des espaces mis à disposition

L'occupant prendra l'emplacement mis à disposition dans l'état où il le trouve, sans aucun recours possible contre la Ville de Villerupt et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de l'autorisation, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre l'emplacement mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer ses propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par ses clients dans un périmètre proche de son Food Truck.

La Ville de Villerupt s'engage à assurer l'entretien du lieu d'installation, en dehors de toute dégradation qui serait causée par l'activité qui fait l'objet du présent règlement.

La Ville de Villerupt reste libre de modifier l'aménagement du lieu occupé sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à quelque droit que ce soit ni indemnisation. Dans le cas où les travaux obligeraient l'occupant à cesser, temporairement ou non son activité, la redevance sera alors due au prorata du nombre de jours d'ouverture. L'occupant ne pourra

pas réaliser des travaux et aucun aménagement permettant le séjour et l'habitation sur les lieux ne sera autorisé.

Il est strictement interdit de tracer au sol l'emplacement.

4 – Hygiène et propreté

L'occupant devra respecter notamment les règles d'hygiène en matière alimentaire prescrites par l'arrêté ministériel du 9 mai 1995, réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, et veiller scrupuleusement à l'alimentation en eau potable à l'assainissement et aux déchets. Ils devront respecter la chaîne du froid. La Ville de Villerupt pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier notamment les conditions sanitaire et d'hygiène du lieu.

L'occupant assurera lui-même l'évacuation des déchets de son activité et à ses frais. Le dépôt des déchets provenant de son activité (ex serviette, consommable et autre emballages) est interdit dans les corbeilles de propreté. Les poubelles devront être déposées dans des containers ou bacs de tri sélectif prévus à cet effet ou reprises si le lieu n'est pas équipé de Point d'Apport Volontaire (PAV). Le cas échéant, les huiles de friture et les graisses doivent être séparées des eaux usées et doivent être emmenées en déchetterie. Elles ne devront en aucun cas être rejetées dans les caniveaux ou dans les regards d'eaux pluviales de la commune. L'occupant devra s'assurer de la propreté du lieu et veiller au ramassage de tout déchet provenant de son activité.

L'installation de tout appareil susceptible d'occasionner des fumées, bruits ou odeurs qui pourraient nuire à l'environnement sera interdite. La friture, le grill et la rôtisserie sont tolérés pour autant qu'ils soient intégrés au véhicule et que ce dernier soit équipé de manière adéquate, notamment en termes de ventilation. Les filtres du dispositif de captation des fumées devront être changés régulièrement pour garantir leur efficacité. L'occupant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas incommoder le voisinage.

Conformément à l'article L 221-1 du Code de la consommation, l'exploitant offrira un service qui ne devra pas porter atteinte à la santé des personnes.

Sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation sans indemnisation, l'occupant ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique, à la moralité et aux bonnes mœurs. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit ne sera tolérée.

5 – Développement durable

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine public mis à disposition dans une perspective de développement durable.

Il portera une attention particulière à la saisonnalité des produits et privilégiera le choix de circuits courts autant que possible.

Il s'emploiera à gérer ses déchets de manière à réduire au maximum les produits non recyclés, à utiliser des sacs biodégradables ou réutilisables, à limiter les emballages à usage unique (en privilégiant par exemple le recours à la consigne) et à mettre en place du tri sélectif.

Par ailleurs, l'exploitant devra tenir compte de la récente loi PACTE relative à la croissance et à la transformation des entreprises qui a entraîné des interdictions nationales de vente, ou de mise à disposition à titre gratuit de produit en plastique et à usage unique à compter du 1^{er} janvier 2020 (ex. gobelets/verres, assiettes jetables, etc) et du 1^{er} janvier 2021 (ex. pailles, bâtonnets mélangeurs, couvert, etc).

Article 6 : OBLIGATIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'exploitant s'engage à verser une redevance à la Ville de Villerupt conformément aux tarifs fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Au titre de l'année 2021, le tarif journalier s'élève à : 25 €

Fait à Villerupt, le.....

Tsamime BABA-AHMED,
Adjoint délégué aux Travaux -
Commerce local – Environnement.

Pierrick SPIZAK,
Maire.

M. XXXXXXXX,
Exploitant du commerce

**COMMISSION
ENFANCE – JEUNESSE –
ENSEIGNEMENT**

RAPPORT N° 1
Commission Enfance-Jeunesse-Enseignement

Rapporteur : Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR

NATURE de L'AFFAIRE

Subventions « Caisse de Voyages »
Année Scolaire 2020/2021
(8.1 Enseignement)

Des subventions « Caisse de Voyages » sont attribuées aux groupes scolaires sur la base des effectifs au 1^{er} Janvier 2021.

Pour l'année scolaire 2020/2021, il est proposé une augmentation de + 0,57 % correspondant au dernier indice des prix des dépenses communales hors charges financières connu (Novembre 2020).

Les crédits correspondant passent de 4,20€ à 4,22€ par élève.

- Ecole POINCARÉ	:	4,22€ x 138 élèves :	582,36€
- Ecole FERRY	:	4,22€ x 159 élèves :	670,98€
- Ecole LANGEVIN	:	4,22€ x 225 élèves :	949,50€
- Ecole JOLIOT-CURIE	:	4,22€ x 342 élèves :	1 443,24€
- Ecole BARA	:	4,22€ x 98 élèves :	413,56€
Total	:	4,22€ x 962 élèves :	4 059,64€

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Subventions « Caisse de Voyages » Année Scolaire 2020/2021 (8.1 Enseignement)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 03 février 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène CANZERINI-SALVADOR, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE l'augmentation de 0,57 % des subventions « Caisses de voyages » pour l'année scolaire 2020/2021 (*pourcentage correspondant au dernier indice des prix des dépenses communales hors charges financières connu « Novembre 2020 »*).

FIXE les subventions « Caisse de Voyages » pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit pour un montant total de 4 059,64€.

- Ecole POINCARÉ	:	4,22€ x 138 élèves	:	582,36€
- Ecole FERRY	:	4,22€ x 159 élèves	:	670,98€
- Ecole LANGEVIN	:	4,22€ x 225 élèves	:	949,50€
- Ecole JOLIOT-CURIE	:	4,22€ x 342 élèves	:	1 443,24€
- Ecole BARA	:	4,22€ x 98 élèves	:	413,56€

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Vote de la Commission :

Pour : 3 Contre : Abstention (s) : 1 (Le Renouveau c'est maintenant !)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention (s) :

RAPPORT N° 2
Commission Enfance-Jeunesse-Enseignement

Rapporteur : Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR

NATURE de L'AFFAIRE

Prise en charge « Frais postaux »
Année Scolaire 2020/2021
(8.1 Enseignement)

Pour l'année scolaire 2020/2021, les frais postaux accordés aux écoles sont établis sur la base de 2 timbres verts à tarif réduit par élève (effectif au 1^{er} Janvier 2021) soit 1,08€ (tarif au 1^{er} Janvier 2021) x2 = 2,16€.

- Ecole POINCARÉ	: 2,16€ x 138 élèves = 298,08€
- Ecole FERRY	: 2,16€ x 159 élèves = 343,44€
- Ecole LANGEVIN	: 2,16€ x 225 élèves = 486€
- Ecole JOLIOT-CURIE	: 2,16€ x 342 élèves = 738,72€
- Ecole BARA	: 2,16€ x 97 élèves = 209,52€
Total	: 2,16€ x 961 élèves = 2 075,76€

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Prise en charge « Frais postaux » Année Scolaire 2020/2021 (8.1 Enseignement)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 03 février 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène CANZERINI-SALVADOR, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

A LA MAJORITÉ,

FIXE pour l'année scolaire 2020/2021, le montant des frais d'affranchissement accordés aux écoles comme suit (sur la base de 2 timbres verts à tarif réduit par élève pour un montant total de 2 075,76€).

- Ecole POINCARE	: 2,16€ x 138 élèves = 298,08€
- Ecole FERRY	: 2,16€ x 159 élèves = 343,44€
- Ecole LANGEVIN	: 2,16€ x 225 élèves = 486€
- Ecole JOLIOT-CURIE	: 2,16€ x 342 élèves = 738,72€
- Ecole BARA	: 2,16€ x 97 élèves = 209,52€

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Vote de la Commission :

Pour : 3 Contre : Abstention (s) : 1 (Le Renouveau c'est maintenant !)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention (s) :

RAPPORT N° 3
Commission Enfance-Jeunesse-Enseignement

Rapporteur : Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR

NATURE de L'AFFAIRE

Fournitures et Manuels Scolaires
Année Scolaire 2021/2022
(8.1 Enseignement)

Pour l'année scolaire 2021/2022, il est proposé une augmentation de + 0,57 % correspondant au dernier indice des prix des dépenses communales hors charges financières connu (Novembre 2020).

- ⇒ Pour les maternelles : $21.81€ + 0,57 \% = 21,93€$ x le nombre d'élèves (Effectifs prévisionnels année scolaire 2021/2022)
⇒ Pour les primaires : $28,87€ + 0,57 \% = 29,03€$ x le nombre d'élèves (Effectifs prévisionnels année scolaire 2021/2022)

- **Ecole BARA : 1 951,77€**
 - Maternelle : $21.93€ \times 89 \text{ élèves}$
- **Ecole FERRY : 4 702,86€**
 - Primaire : $29,03€ \times 162 \text{ élèves} = 4 702,86€$
- **Ecole POINCARÉ : 2 951,27€**
 - Maternelle : $21.93€ \times 30 \text{ élèves} = 657,90€$
 - Primaire : $29,03€ \times 79 \text{ élèves} = 2 293,37€$
- **Ecole LANGEVIN : 5 635,43€**
 - Maternelle : $21.93€ \times 69 \text{ élèves} = 1 513,17€$
 - Primaire : $29,03€ \times 142 \text{ élèves} = 4 122,26€$
- **Ecole JOLIOT-CURIE : 8 950,52€**
 - Maternelle : $21.93€ \times 105 \text{ élèves} = 2 302,65€$
 - Primaire : $29,03€ \times 229 \text{ élèves} = 6 647,87€$

TOTAL GÉNÉRAL : 24 191,85€ pour un prévisionnel de 905 élèves pour l'année scolaire 2021/2022.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Fournitures et Manuels Scolaires Année Scolaire 2021/2022 (8.1 Enseignement)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 03 février 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène CANZERINI-SALVADOR, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE d'augmenter pour l'année scolaire 2021/2022, l'enveloppe attribuée aux écoles pour l'achat de fournitures et manuels scolaires de + 0,57% (*pourcentage correspondant au dernier indice des prix des dépenses communales hors charges financières connu « Novembre 2020 »*).

FIXE les montants des enveloppes par école comme suit pour l'année scolaire 2021/2022, sur la base des effectifs prévisionnels 2021/2022 soit 905 élèves pour un montant total de 24 191,85€ :

- **Ecole BARA : 1 951,77€**
 - Maternelle : 21.93€ x 89 élèves
- **Ecole FERRY : 4 702,86€**
 - Primaire : 29,03€ x 162 élèves = 4 702,86€
- **Ecole POINCARÉ : 2 951,27€**
 - Maternelle : 21.93€ X 30 élèves = 657,90€
 - Primaire : 29,03€ x 79 élèves = 2 293,37€
- **Ecole LANGEVIN : 5 635,43€**
 - Maternelle : 21.93€ x 69 élèves = 1 513,17€
 - Primaire : 29,03€ x 142 élèves = 4 122,26€
- **Ecole JOLIOT-CURIE : 8 950,52€**
 - Maternelle : 21.93€ x 105 élèves = 2 302,65€
 - Primaire : 29,03€ x 229 élèves = 6 647,87€

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Vote de la Commission :

Pour : 3

Contre :

Abstention (s) : 1 (Le Renouveau c'est maintenant !)

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention (s) :

RAPPORT N° 4
Commission Enfance-Jeunesse-Enseignement

Rapporteur : Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR

NATURE de L'AFFAIRE

**Bons d'Achat pour les enfants domiciliés à Villerupt
Inscrits dans les établissements secondaires de Villerupt ou des communes
extérieures/ Année Scolaire 2021/2022
(8.1 Enseignement)**

La Ville de Villerupt accorde des bons d'achat pour les enfants domiciliés à Villerupt inscrits dans les établissements secondaires de Villerupt ou des communes extérieures.

Ces bons sont à utiliser dans les commerces de Villerupt pour de l'habillement ou des fournitures scolaires.

Ils sont distribués durant 6 semaines : du lundi 23 août 2021 au Lundi 4 Octobre 2021.

Il est proposé une augmentation de + 0,57 % correspondant au dernier indice des prix des dépenses communales hors charges financières connu (Novembre 2020).

- Bon d'achat d'une valeur de $39,35\text{€} + 0,57\% = 39,57\text{€}$ éligible jusqu'à 921,00€ (Quotient familial maximum) pour les collégiens.
- Bon d'achat d'une valeur de $44,75\text{€} + 0,57\% = 45\text{€}$ éligible jusqu'à 921,00€ (Quotient familial maximum) pour les lycéens.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Bons d'Achat pour les enfants domiciliés à Villerupt Inscrits dans les établissements secondaires de Villerupt ou des communes extérieures/ Année Scolaire 2021/2022 (8.1 Enseignement)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 03 février 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène CANZERINI-SALVADOR, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE d'augmenter de 0,57 % le montant des bons d'achat accordés, pour l'année scolaire 2021/2022, aux enfants domiciliés à Villerupt inscrits dans les établissements secondaires de Villerupt ou des communes extérieures (*pourcentage correspondant au dernier indice des prix des dépenses communales hors charges financières connu « Novembre 2020 »*).

FIXE le montant des bons d'achat pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

- Bon d'achat d'une valeur de 39,57€ éligible jusqu'à 921,00€ (Quotient familial maximum) pour les collégiens.
- Bon d'achat d'une valeur de 45€ éligible jusqu'à 921,00€ (Quotient familial maximum) pour les lycéens.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Vote de la Commission :

Pour : 3

Contre :

Abstention (s) : 1 (Le Renouveau c'est maintenant !)

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention (s) :

RAPPORT N° 5

Commission Enfance-Jeunesse-Enseignement

Rapporteur : Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR

NATURE de L'AFFAIRE

Convention relative aux participations financières des accueils périscolaires extra-intercommunaux- Communauté de Communes Cœur du Pays Haut Année Scolaire 2020/2021 (8.1 Enseignement)

La Communauté de Communes Cœur du Pays Haut participe financièrement aux frais d'accueil périscolaires des enfants ressortissant de son territoire par l'intermédiaire de la commune de Villerupt.

Sont concernés :

- Les enfants dont les parents ou tuteurs légaux résident sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut,
- Les enfants non scolarisés sur le territoire en raison de leur carte scolaire,
- Les enfants scolarisés âgés de 3 ans à 11 ans.
- Les enfants utilisant l'accueil périscolaire sur la plage méridienne obligatoirement.

La participation financière de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut s'élève à 0,90€ par enfant et par jour d'accueil périscolaire .Elle ne s'applique pas aux mercredis éducatifs et au Centre de Loisirs sans hébergement. La participation est attribuée et calculée sur une base journalière.

La Commune de Villerupt déduira de la facture de chaque enfant concerné 0,90€ par repas. Elle émettra à l'encontre de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut un titre de recette correspondant au montant total des déductions effectuées. Elle joindra à l'appui de ce titre un état récapitulatif visé du nombre de repas pris par enfant concerné. Il devra indiquer à minima les nom et prénom de l'enfant ainsi que l'adresse des parents ou tuteurs légaux.

Un titre de recette sera émis avant chaque période de congés scolaire à savoir petites et grandes vacances.

Il est proposé :

- D'APPROUVER la convention relative aux participations financières des accueils périscolaires extra-intercommunaux- Communauté de Communes Cœur du Pays Haut- Ville de Villerupt/ Année Scolaire 2020/2021
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Convention relative aux participations financières des accueils périscolaires extra-intercommunaux- Communauté de Communes Cœur du Pays Haut Année Scolaire 2020/2021 (8.1 Enseignement)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 03 février 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène CANZERINI-SALVADOR, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la convention relative aux participations financières des accueils périscolaires extra-intercommunaux- Communauté de Communes Cœur du Pays Haut- Ville de Villerupt/ Année Scolaire 2020/2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Vote de la Commission :

Pour : 3 Contre : Abstention (s) : 1 (Le Renouveau c'est maintenant !)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention (s) :



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU PAYS HAUT
ET LA COMMUNE DE VILLERUPT**

Relative aux participations financières des accueils périscolaires extra-intercommunaux
pour l'année 2020/2021

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU PAYS HAUT, représentée par son Président, Monsieur Daniel MATERGIA, dûment habilité par décision en date du 24/11/2020

ET

LA COMMUNE DE VILLERUPT, représentée par son Maire, Monsieur Pierrick SPIZAK dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I : FINALITES DE LA CONVENTION

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut s'engage à soutenir financièrement l'accueil périscolaire des enfants ressortissants de son territoire, scolarisés sur une commune extérieure à l'intercommunalité dont le regroupement scolaire est imposé par l'Education Nationale en dehors de son territoire.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut participe financièrement aux frais d'accueil périscolaires des enfants ressortissant de son territoire par l'intermédiaire de la commune de Villerupt.

ARTICLE 2 : Objectifs

Cette convention vise à rendre un service égalitaire à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes cœur du Pays Haut sur la base de sa compétence.

TITRE II : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

ARTICLE 3 : Public concerné -- critères d'attribution

Sont concernés :

- Les enfants dont les parents ou tuteurs légaux résident sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut,
- Les enfants non scolarisés sur le territoire en raison de la carte scolaire
- Les enfants scolarisés âgés de 3 ans à 11 ans
- Les enfants utilisant l'accueil périscolaire sur la plage méridienne obligatoirement.

TITRE III : MODALITES FINANCIERES

ARTICLE 4 : Montant de la participation financière

La participation financière de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut s'élève à 0.90 Euros par enfant et par jour d'accueil périscolaire. Elle est indivisible. Elle ne s'applique pas aux mercredis éducatifs et au Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.). La participation est attribuée et calculée sur une base journalière.

ARTICLE 5 : Modalités de mise en œuvre

La commune de Villerupt déduira de la facture de chaque enfant concerné 0.90 euro par repas. Elle émettra à l'encontre de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut un titre de recette correspondant au montant total des déductions effectuées. Elle joindra à l'appui de ce titre un état récapitulatif visé du nombre de repas pris par enfant concerné. Il devra indiquer à minima les nom et prénom de l'enfant ainsi que l'adresse du/des parents ou du/des tuteurs légaux.

ARTICLE 6 : Calendrier

Un titre de recette sera émis avant chaque période de congés scolaire à savoir petites et grandes vacances.

ARTICLE 7 : Délai de paiement

Après réception du titre de recette émis par l'association, la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut dispose d'un délai de 30 jours pour effectuer le règlement par mandat administratif.

TITRE IV : DUREE ET MODALITES DE REVISION, DE RESILIATION T DE REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020/2021.

ARTICLE 9 : Révision des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 : Résiliation

Chaque partie pourra résilier la présence convention en respectant un préavis de un mois, par lettre recommandée avec avis de réception, étant précisé que la résiliation ne pourra intervenir qu'en cas de non-respect de ses engagements par l'un des signataires ou décision de l'une des parties de ne plus intervenir sur ce champ de compétences.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence exclusive des juridictions administratives de droit commun.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Dont le premier est conservé par la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut,
Le deuxième par la commune de Villerupt

Fait à Audun le Roman, le 24/11/2020

Pour la CCCPH

M. Daniel MATERGIA



Pour la commune de Villerupt

M. Pierrick SPIZAK

COMMISSION FINANCES

RAPPORT N°1
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

**Convention de Coordination de la Police Municipale
et des forces de sécurité de l'Etat
(6.1 Libertés Publiques et Pouvoir de Police / Police Municipale)**

Exposé :

La Police Municipale de Villerupt et la Police Nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire communal. Le rapprochement et la coordination des Polices Nationale et Municipale visent à optimiser l'efficacité des services et mieux répondre aux attentes de la population en matière de prévention et de sécurité.

Les conventions de coordination de police constituent le cadre de concertation et d'échange entre les polices municipales (PM) et les services de la police nationale (PN).

Elles permettent de déterminer les compétences et attributions précisément dévolues à chaque force, et de définir les modes d'intervention conjointe et les modalités de transmission d'information.

Proposition :

La précédente convention, signée en 2017, arrive à expiration et doit être renouvelée.

Cette nouvelle proposition intègre les modifications apportées par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Il est demandé de se prononcer sur le projet de convention joint.

**Convention de Coordination de la Police Municipale
et des forces de sécurité de l'Etat
(6.1 Libertés Publiques et Pouvoir de Police / Police Municipale)**

YS_15/01/2021

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE DE LA COMMUNE DE VILLERUPT

Vu la Loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le code de la sécurité intérieure (Livre V — Titre 1^{er}) et notamment ses articles L.512-4 à L. 512-6,

Vu le code de déontologie des agents de police municipale,

Vu les articles 21-2°, 21-1, 21-2, 53, 73 et 78-6 du code de procédure pénale,

Vu les articles L.130-5, R.130-2, L.234-3, L.234-4, L.225-5, L.330-2, R.330-3, R.325-2 à R.325-46 du code de la route,

Vu le décret n° 2000-276 modifié relatif à l'armement des agents de police municipale,

Vu la circulaire NOR/INT/A/01/00038/C du 30 janvier 2001,

Vu la circulaire NOR/INT/K/13/000185 C du 30 janvier 2013

ENTRE

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

et

Le maire de VILLERUPT

et

La procureure de la République près le tribunal judiciaire de Val de Briey ;

Il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État précise au présent préambule les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales. Elle précise au présent préambule la doctrine d'emploi du service de police municipale.

Toutes les communes disposant de 3 policiers municipaux au moins sont désormais dans l'obligation de signer cette convention de coordination de police municipale depuis la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la police nationale ou la gendarmerie nationale.

Article 1er

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local/ intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- atteintes aux biens ;
- atteintes à l'intégrité physique des personnes ;
- sécurité routière ;
- prévention de la violence dans les transports ;
- lutte contre la toxicomanie ;
- prévention des violences scolaires ;
- protection des centres commerciaux ;
- lutte contre les pollutions et nuisances.

TITRE Ier

COORDINATION DES SERVICES

Chapitre Ier

Nature et lieux des interventions

Article 2

La police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.

Article 3

I. — La police municipale assure, à titre principal, la sécurisation des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- Groupe scolaire POINCARE (rue Roosevelt)
- Groupe scolaire FERRY (rue Clémenceau)

- Groupe scolaire BARA (rue de Verdun)
- Groupe scolaire LANGEVIN (rue Babeuf)
- Groupe scolaire JOLIOT-CURIE (rue Casanova)
- Collège Théodore MONOD (rue du 19 mars 1962)

II. — La police municipale assure également, à titre principal, la surveillance des points de ramassage scolaire suivants :

- Collège Théodore MONOD

Article 4

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier :

- Pour les marchés tous les mardis et vendredis matin de 06h00 à 14h00,
- Pour les fêtes foraines qui se déroulent en Mai, Juillet et Septembre.

ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- Toutes les manifestations patriotiques,
- Toutes les manifestations sportives, récréatives ou culturelles qui se déroulent sur la voie publique,
- La surveillance de la voie publique pendant la période du Festival du Film Italien et les fêtes de fin d'année.

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle procède aux opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses

compétences.

Article 8

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des différents quartiers de la ville dans les créneaux horaires suivants :

- De 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

La Police Municipale sera également amenée à mener ces missions sur des horaires différents (en soirée, le week-end) en fonction des événements locaux et plus particulièrement en période estivale.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II

Prévention de la délinquance, des addictions et de la radicalisation

Article 10

Dans le cadre de ses fonctions, la Police Municipale peut participer à des actions de prévention de la délinquance et des addictions,

Article 11

Dans le cadre de ses fonctions, la Police Municipale peut être informée d'une situation liée à une suspicion de radicalisation d'une personne habitant dans la commune. De même, elle peut être informée par un habitant de la commune du cas d'une suspicion de radicalisation d'une personne domiciliée en dehors de la commune. Dans ces deux cas, et sans préjudice d'un contact direct avec ses correspondants habituels de l'antenne locale du Renseignement Territorial, un signalement devra être réalisé, suivant la voie hiérarchique interne, à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, à l'adresse mail suivante

pref-radicalisation@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Chapitre III

Modalités de la coordination

Article 12

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes (à compléter en ce qui concerne la fréquence, les lieux et autres modalités, en particulier celles relatives à l'information ou à la participation du maire et du représentant de l'État) :

Réunions mensuelles dans les locaux du commissariat de Villerupt.

Ces réunions peuvent se conjuguer avec celles du Groupe de Partenariat Opérationnel (GPO) qui est mis en œuvre dans le cadre du déploiement de la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ) et associe les différents acteurs de la sécurité engagés sur le territoire.

Article 13

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées (armes détenues à lister précisément) .

À la signature de la présente convention le nombre d'agents de Police Municipale est de 2 agents (armés : 2 Bombes lacrymogène de 75ml et 1 matraque télescopique).

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État des dispositifs techniques particuliers mis en place au sein de son service : PV électroniques....

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 14

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'État.

Article 15

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent par l'intermédiaire du chef de poste de l'Hôtel de Police. À cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes

circonstances.

Article 16

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II

COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 17

Le préfet de Meurthe-et-Moselle et le maire de VILLERUPT conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de VILLERUPT et les forces de sécurité de l'État, le cas échéant en accord avec le président de l'établissement public de coopération intercommunale pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 18

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition en personnel et véhicule ;
- de l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants : téléphone, passage au commissariat, échange de courriels sur les adresses dédiées.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données.

Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment dans les domaines suivants ;

- de la communication opérationnelle : par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant, à l'occasion d'un événement donné, l'accès à certaines communications sur le réseau « Acropol » sachant que les liaisons par téléphone ou via adresse de messagerie sont privilégiées.

De même, la participation de la Police Municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par les parties signataires de la présente convention. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation ;

- de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;
- de l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, citées à l'article 4, hors missions de maintien de l'ordre.

Article 19

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'État et de la police municipale, le maire de VILLERUPT précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants : évolution des effectifs, élargissement des plages horaires de présence, mise en place de caméra piéton, vidéoprotection des bâtiments publics.

Article 20

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations suivantes :

- une formation initiale pour tous les nouveaux agents affectés à la Police Municipale,
- une formation obligatoire de 10 jours tous les 5 ans.

au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire. Copie en est transmise au procureur de la République.

Article 22

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local/ intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre les autorités signataires.

Article 23

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 24

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, les signataires conviennent

que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Fait à VILLERUPT le

**Le Maire de
VILLERUPT**

**Le Préfet de
Meurthe-et-Moselle**

**La procureure de la
République**

Pierrick SPIZAK

Arnaud COCHET

INFORMATION
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Recours à l'emprunt 2020
(7.3.1. Finances Locales / Emprunts)

Conformément aux délibérations du 29 juin 2020, il est indiqué le montant du recours à l'emprunt 2020.

Sur le budget communal, le besoin de financement est de 1 101 400 €

Le résultat de la consultation donne les éléments suivants :

Proposition retenue : **LA BANQUE POSTALE**

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 101 400,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 25 janvier 2021
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Taux d'intérêt : 0.63 % fixe
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant.
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis : 50 jours calendaires
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Commission - frais :

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt.

Sur le budget de l'eau, le besoin de financement est de 80 000 €

Le résultat de la consultation donne les éléments suivants :

Proposition retenue : **LA BANQUE POSTALE**

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 80 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 25 janvier 2021.

- Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Taux d'intérêt : 0.75 % fixe
 - Périodicité : trimestrielle
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis : 50 jours calendaires
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Commission - frais:
Commission d'engagement : 200€.

Sur le budget de l'assainissement, le besoin de financement est de 176 700 €

Le résultat de la consultation donne les éléments suivants :

Proposition retenue : LA BANQUE POSTALE

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
 - Montant du contrat de prêt : 176 700,00 EUR
 - Durée du contrat de prêt : 25 ans
 - Objet du contrat de prêt : financer les investissements
 - Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 25 janvier 2021
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
 - Taux d'intérêt : 0.75 % fixe
 - Périodicité : trimestrielle
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis : 50 jours calendaires
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Commission - frais:
Commission d'engagement : 200€.

RAPPORT N°2
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Débat d'Orientation Budgétaire 2021
(7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires)

Exposé :

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une procédure obligatoire avant le vote du budget. Il doit se tenir 2 mois au plus avant l'adoption de ce dernier. Il permet au Conseil Municipal de connaître les grandes orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT.

La délibération est obligatoire : elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
Débat d'Orientation Budgétaire 2021
(7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances, en date du 8 février 2021,

Sur proposition du Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

A LA MAJORITÉ,

- PREND ACTE de la tenue du Débat qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021,

- DIT QUE

- le présent document sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette,
- le présent rapport sera également mis à disposition du public et publié sur le site internet de la commune de Villerupt.

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention(s) :



COMMUNE DE VILLERUPT



Rapport d'orientations Budgétaires 2021

Conseil Municipal - Lundi 22 février 2021



Finindex



GRUPE
Seldon

Le DOB

Le DOB est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les Elus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif.

☐ Le cadre légal

La tenue du DOB est obligatoire pour les Régions, les Départements, les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour leurs EPA et leurs groupements (**Art. L.52111-36 du CGCT**).

Le DOB doit faire l'objet d'une **délibération distincte**, et doit s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (art. L.2121-20; L. 2121-21; L. 3121-14; L.3121-15; L. 4132-13 et L.4132-14 du CGCT).

Le DOB doit avoir lieu dans les **2 mois qui précèdent le vote du budget primitif**. La tenue du DOB ne peut avoir lieu à une échéance trop rapprochée du vote du budget. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du BP.

Depuis la loi du 12 juillet 2010, dans les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants : *«préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation »*.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget Primitif est illégale.

Le DOB

❑ Les dispositions issues de la Loi NOTRe du 7 août 2015

• *Un élargissement de l'information des élus*

L'article 107 de la loi NOTRe accentue l'information des Elus. Ainsi, le DOB s'effectue désormais sur la base **d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI** sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants. En effet le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations suivant cette liste non limitative.

• *Publication et transmission du rapport*

Le contenu du rapport et les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres pour les EPCI de plus de 10 000 habitants avec au moins une commune de plus de 3500 habitants. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI. Les dispositions en matière d'orientations budgétaires trouvent à s'appliquer aux CCAS et CIAS dès lors que les communes et EPCI de rattachement sont concernés. Il est à noter qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, l'art. 13 de la Loi de programmations des finances publiques 2018-2022 dispose que chaque collectivité présente, dans le cadre du DOB, ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Sommaire

❑ I - Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire

- 1.1 – Propos introductifs
- 1.2 – La trajectoire des finances publiques
- 1.3 – Les réformes de la LF 2021

❑ II – Les dispositions financières de la LF 2021

- 2.1 – Les concours financiers de l'Etat
- 2.2 – Les variables d'ajustements
- 2.3 – La neutralisation de la suppression de la TH
- 2.4 – L'automatisation du FCTVA
- 2.5 – La simplification de la taxation de l'électricité

❑ III – Les dispositions fiscales de la LF 2021

La réduction des impôts de production

Sommaire

- IV – La santé financière de la ville au 31/12/2020
 - 4.1 – Tableau des grands équilibres 2014-2020
 - 4.2 – Synthèse
- V – La prospective 2021-2026
- VI – Le PPI
- VII – Les Ressources Humaines

I – Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire

1.1 Propos introductifs

Cette année la LF est largement impactée par la crise sanitaire liée à la Covid-19 et intègre un plan de relance économique ambitieux, le plan « **France Relance** »

Trois objectifs du plan « France Relance » de **100 Mds€** :

- ❖ Le verdissement de l'économie
- ❖ L'amélioration de la compétitivité des entreprises
- ❖ Le soutien aux plus fragiles

Pour les collectivités, la LF :

- ❖ Instaure une réduction de 10 Mds€ de la fiscalité locale dite « économique » ou « de production » visant à redresser la compétitivité des entreprises françaises
- ❖ Se caractérise par une stabilité des dotations
- ❖ Reste évasive concernant le soutien que l'exécutif compte apporter aux collectivités locales pour 2021 afin de faire face aux effets de la crise sanitaire

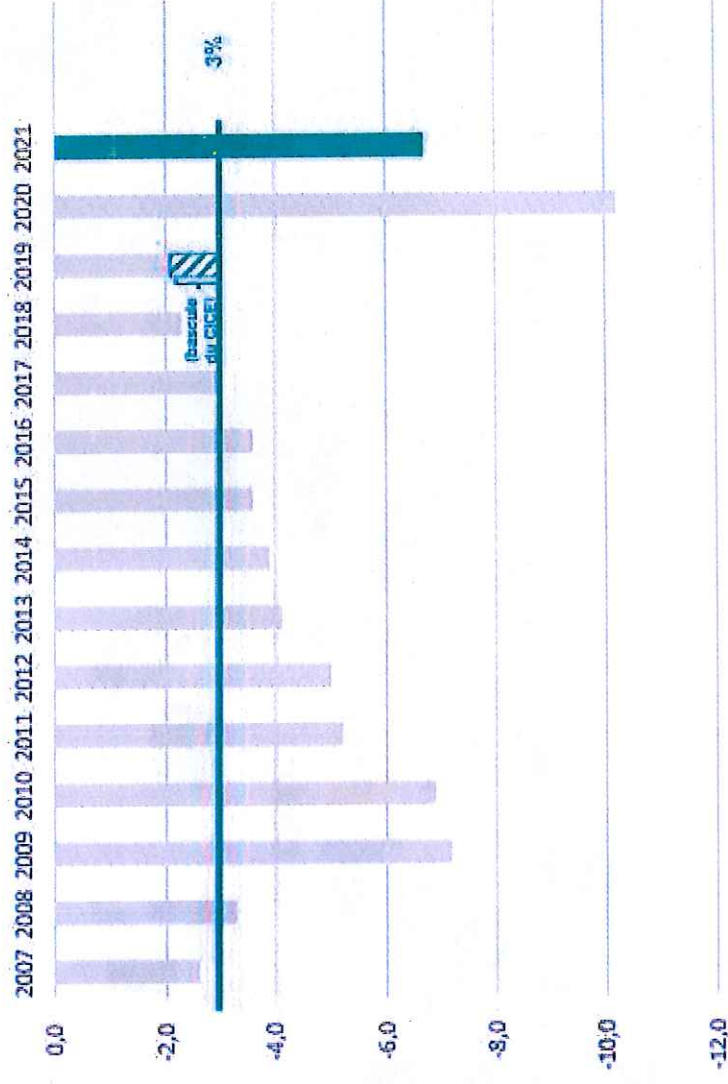
1.2 La trajectoire des finances publiques

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, à la fois sous l'effet de la **dégradation de l'environnement macroéconomique** et des **mesures de soutien d'ampleur**.

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du **plan de relance**, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

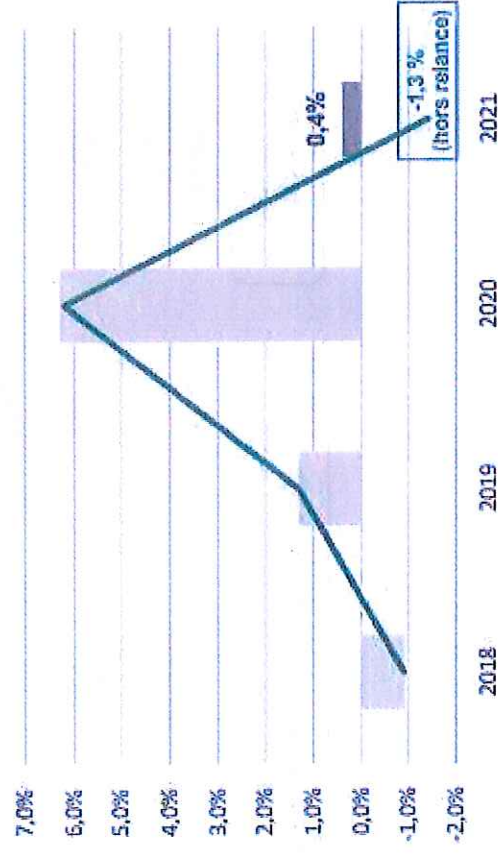
En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7% du PIB contre 10,2% du PIB en 2020.

Evolution du solde public (en % de PIB)



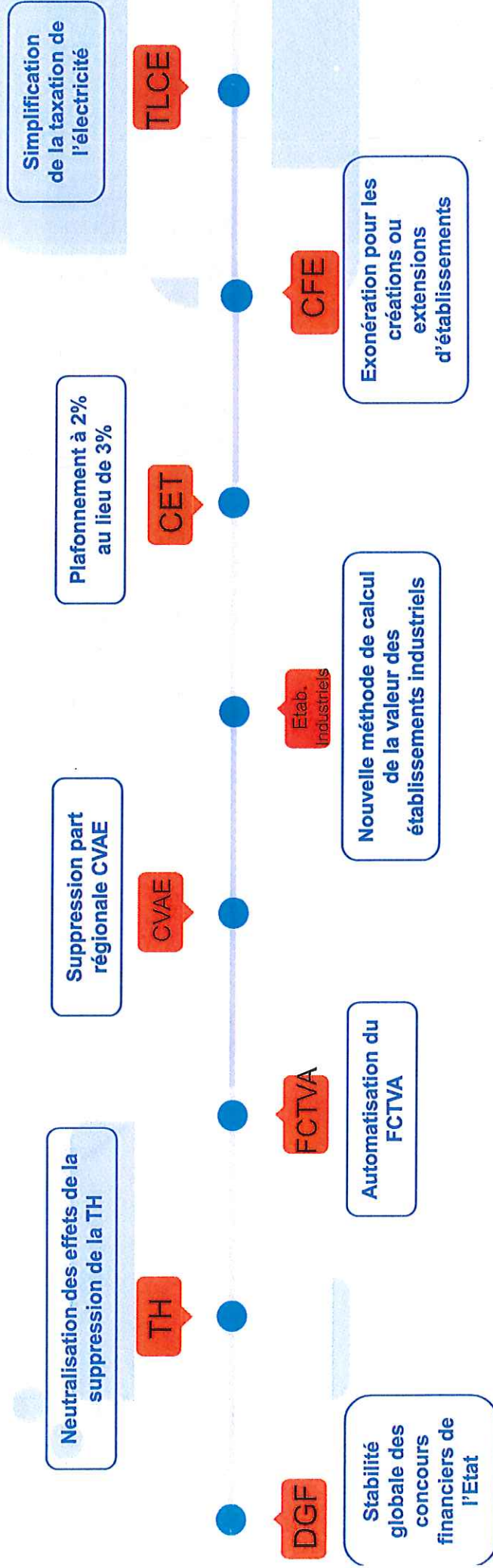
1.2 La trajectoire des finances publiques

Croissance en volume de la dépense publique (hors crédits d'impôts)



Après une forte augmentation en 2020 liée aux mesures d'urgence mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et économique, le taux de croissance des dépenses publiques en volume serait ramené de +6,3 % en 2020 à seulement +0,4 % en 2021.

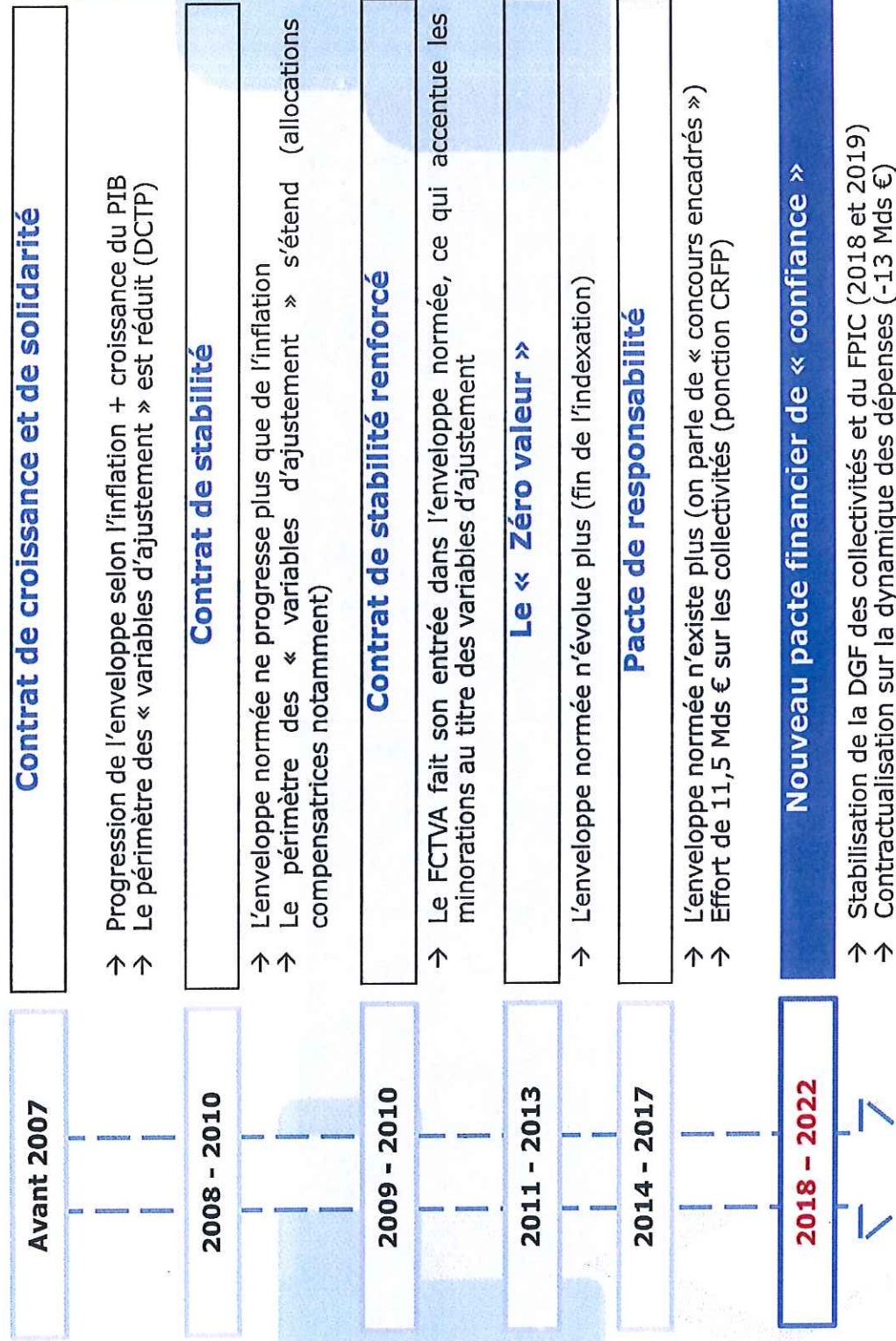
1.3 Les réformes de la LF 2021



II – Les dispositions financières de la LF 2021

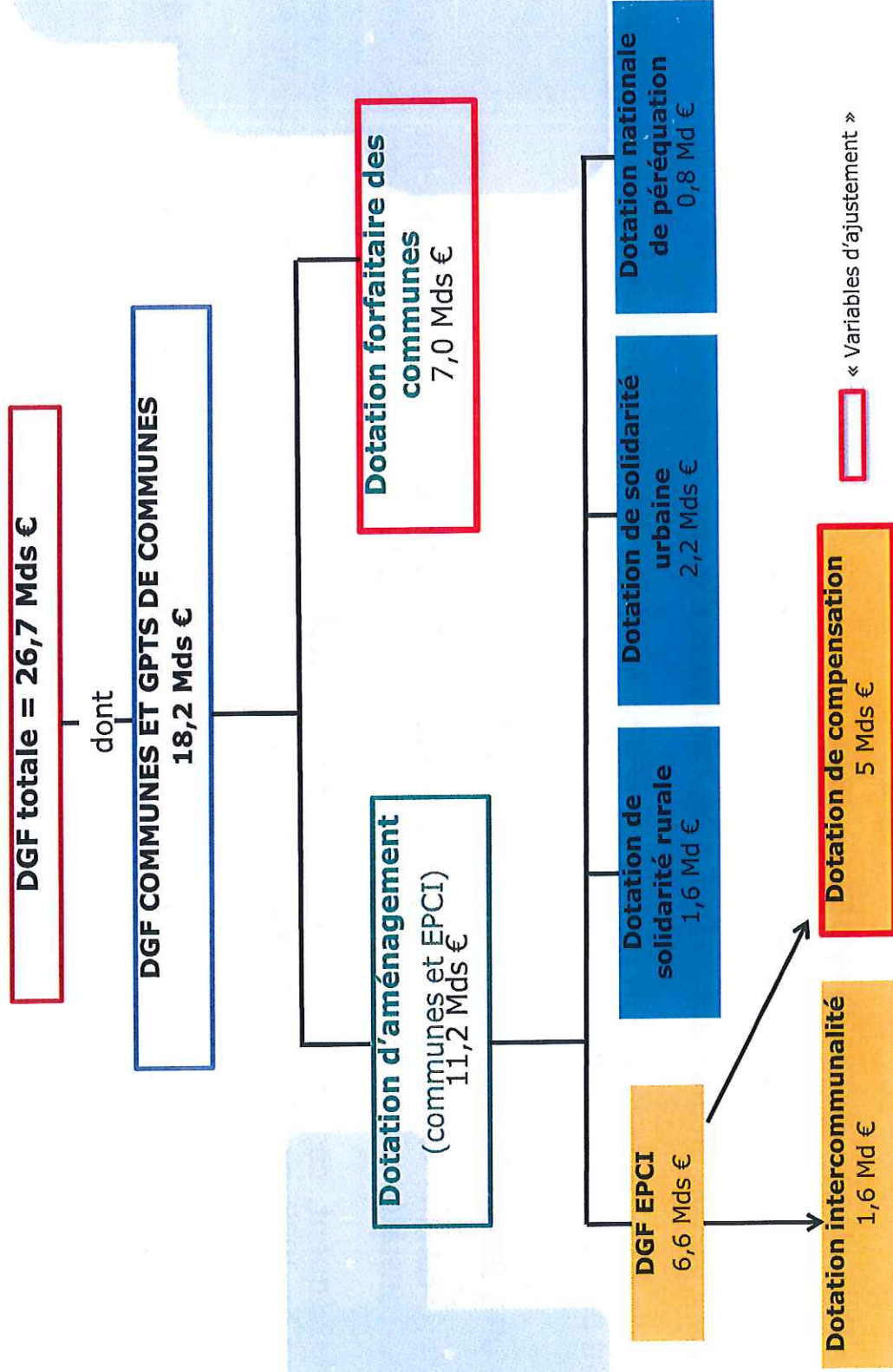
2.1 Les Concours financiers de l'Etat

Rappel de l'évolution des dotations : une succession de contrats



2.1 Les Concours financiers de l'Etat

La DGF du bloc communal dans la LF 2021



2.1 Les Concours financiers de l'Etat

❖ Gel de l'enveloppe globale de la DGF en 2021

- ❑ Pour la 4^{ème} année consécutive, le montant total de la DGF est gelé
- ❑ La LF 2021 prévoit un montant de DGF à **26,7 milliards d'euros**
- ❑ La stabilisation de la DGF correspond en réalité à un gel de ressources et à une perte de pouvoir d'achat pour le bloc communal

❖ Poursuite des variations individuelles de DGF

- ❑ Toutefois, comme lors des années précédentes, la LF propose de financer en interne la totalité des besoins constatés au sein de la DGF par des écrêtements effectués sur les communes et les EPCI
- ❑ Par conséquent, ces redéploiements de crédits, opérés dans une enveloppe gelée, se traduiront, comme en 2020, par des variations de DGF individuelles, à la hausse ou à la baisse selon la situation des communes et des EPCI
- ❑ La LF prévoit que les écrêtements sur les communes et les EPCI financeront la hausse de la dotation d'intercommunalité (+ 30 M€)

2.2 Les variables d'ajustements

Impacts de l'écrêtement :

- ❖ Pour les communes, l'écrêtement s'applique à plus de la moitié d'entre elles
- ❖ Il explique le nombre très important de communes qui continuent à voir leur dotation diminuer malgré l'arrêt des baisses des dotations :
 - baisse de la DGF forfaitaire pour 2/3 des communes

Ecrêtement

pour les communes ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes, avec un plafond de 1 % de leurs recettes réelles de fonctionnement n-2

2.3 La neutralisation de la suppression de la TH

Rappel

- ❖ Un impôt local décrié pour son injustice
- ❖ Une promesse d'amélioration du pouvoir d'achat des ménages
- ❖ Une proposition élargie à tous les foyers pour assurer l'équité entre contribuables

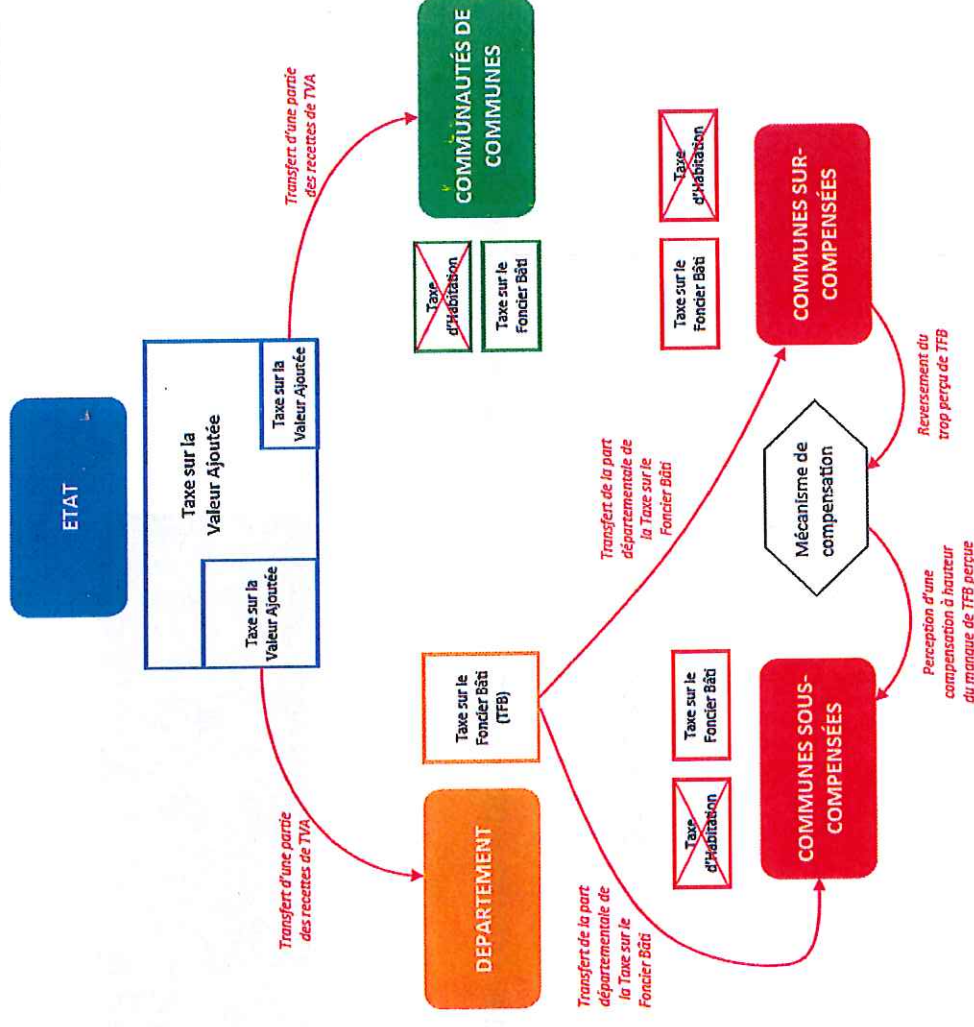
- ## Le périmètre des ressources concernées

- ❖ Est supprimée : la taxe d'habitation sur les résidences principales
- ❖ Sont maintenues : une "taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale" (THRS) y compris majoration, la THLV
- ❖ Les taxes adossées à la TH (TSE et GEMAPI) deviennent adossées à la THRS

- ## Une nouvelle répartition des ressources publiques

- ❖ Redescende de la TFB département aux seules Communes en 2021
- ❖ Attribution d'une fraction de TVA aux EPCI et aux Départements

- ❑ L'invention du « Coefficient Correcteur » pour neutraliser les écarts entre la valeur de la TFB départementale et de la part de TH supprimée



2.3 La neutralisation de la suppression de la TH

Les incidences de la suppression de la TH

☐ Sur la pression fiscale des taxes « annexes »

Incidences de la suppression de la TH sur le calcul des contributions fiscalisées et GEMAPI avec une répartition des financements qui devraient mécaniquement peser plus sur le contribuable propriétaire foncier ou entrepreneur

☐ Sur les règles de liens entre les taux

La TFB prend la place de la TH comme élément pivot vis-à-vis des autres taxes : perte de la liberté de variation de cette taxe qui sert à beaucoup de pactes financiers et fiscaux

☐ Sur les pactes financiers et fiscaux des ensembles intercommunaux

Obsolescence programmée et mise en place nécessaire de nouveaux pactes

☐ Sur les dispositifs de péréquation

Refonte nécessaire des critères de péréquation, notamment des potentiels financiers avec le risque de pénaliser les territoires avec de faibles potentiels fiscaux de TH

2.3 La neutralisation de la suppression de la TH

- ❑ La LF 2021 organise la neutralisation des effets de la suppression de la taxe d'habitation et de réduction de moitié des VL des établissements industriels sur les critères de répartition des dotations de péréquation.
« Les indicateurs financiers [potentiel fiscal, financiers, effort fiscal agrégé, effort fiscal agrégé] de chaque commune ou ensemble intercommunal sont, chacun, majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs liés »
- ❑ Les conditions précises de calcul ne sont pas détaillées par la LF. Dans le principe, les critères 2021 seront recalculés sur la base des dispositions de 2022. L'écart résultant de ce calcul sera intégré dans le calcul des critères 2022 pour neutraliser les impacts précités.
- ❑ La suppression progressive de ces ajustements est déjà prévue : « En 2023, les indicateurs financiers [...] seront chacun majorés ou minorés du produit des fractions de correction [...] calculées en 2022 par un coefficient de 90%. En 2024, ce coefficient est égal à 80%, puis il diminue de 20 points par an au cours des quatre exercices suivants ».

2.4 L'automatisation du FCTVA

Longtemps ajournée en raison des difficultés de mise en place et organisationnelle qu'elle suscite, l'automatisation du FCTVA fait sa réapparition dans la LF 2021. Elle remplacerait la déclaration manuelle faite par les collectivités.

- ☐ L'automatisation du fonds conduirait à utiliser la nomenclature comptable comme base d'éligibilité, et non plus la nature des dépenses. C'est donc une réelle simplification pour les collectivités
- ☐ Cette automatisation présente un coût :
 - ✓ De mise en œuvre estimée à 235 M€ selon les années du cycle électoral avec un surcoût moyen de 113 M€ par an
 - ✓ Pour les collectivités, payée par la réduction des attributions du FCTVA

2.5 La simplification de la taxation de l'électricité

- ☐ La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (acquittée par les fournisseurs d'électricité) représente 900 M€ pour le bloc communal (860 M€ pour les communes et 40 M€ pour les EPCI)
- ☐ La LF la revoit en profondeur, afin de simplifier le recouvrement et de procéder à une harmonisation des tarifs
- ☐ Réforme en 3 étapes :
 - ✓ 1/1/2021 : alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs
 - ✓ 1/1/2022 : la taxe départementale sur l'électricité deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
 - ✓ 1/1/2023 : une part communale sera instituée, en remplacement de la taxe communale
- ☐ Les collectivités et leurs groupements perdront leur pouvoir de modulation des tarifs de la taxe

III – Les dispositions fiscales de la LF 2021

3.1 La réduction des impôts de production

Pour stimuler la compétitivité des entreprises, la LF prévoit une diminution de 10 Mds€ des impôts dits de « production » sur l'année 2021. Cela se traduit par l'articulation des quatre mesures suivantes :

- ✓ La CVAE sera réduite de moitié pour toutes les entreprises redevables de cet impôt
- ✓ La méthode comptable d'évaluation servant au calcul des impôts fonciers (CFE et TFPB) est réévaluée
- ✓ Le taux de plafonnement de la CET est abaissé de 3% à 2%, pour garantir que toutes les entreprises, y compris celles qui sont éligibles à ce dispositif de plafonnement, bénéficient de la baisse de la CVAE et de la CFE
- ✓ La mise en place d'une mesure permettant de prolonger de 3 ans l'exonération de CFE en cas de création ou d'extension d'établissement

3.2 La suppression de moitié des taxes foncières des établissements industriels

- ☐ Selon la LF 2021, cette disposition concernera 32 000 entreprises
- ☐ Les économies pour les entreprises contribuables seront de l'ordre de 1.75 Mds€ pour la TF et 1.5 Mds€ pour la CFE
- ☐ Compensation : L'Etat versera, chaque année, une compensation égale à la perte de bases, résultant chaque année de la réduction de moitié des taux d'intérêt pour le calcul de la VLC
- ☐ Les taux de compensation de TFPB ou de CFE seront ceux de 2020

3.3 La nouvelle exonération de CET – Création et extension d'établissements

Les collectivités locales pourront **prolonger l'exonération de CFE** accordée en cas de création ou d'extension d'établissements.

Cette exonération est actuellement d'une durée d'un an. La collectivité locale compétente pourra accorder **3 années supplémentaires** d'exonération par voie de délibération.

Cette exonération sera transposable à la CVAE dû au titre de l'établissement concerné par l'exonération de CFE.

IV – La santé financière de la ville au 31/12/2020

Le Compte Administratif 2020 provisoire

Charges	CA 2020 prov	Produits	CA 2020 prov
Charges à caractère général	1 781 209	Produits des services	272 288
Charges de personnel	4 600 189	Impôts et taxes	4 632 843
Atténuation de produits	10 467	Dotations et participations	3 809 694
Autres charges de gestion courante	1 192 007	Autres produits de gestion courante	77 856
Charges financières	135 670	Atténuations de charges	47 910
Charges exceptionnelles	13 954	Produits financiers	3
Opérations d'ordre entre sections	229 843	Produits exceptionnels	145 942
		Opérations d'ordre entre sections	8 256
		Résultat fc 2019 reporté	1 031 643
Charges de fonctionnement	7 963 339	Produits de fonctionnement	10 026 435
	soit un résultat de clôture en fct :		
		2 063 096	
Dépenses	CA 2020 prov	Recettes	CA 2020 prov
Emprunts et dettes	690 769	Dotations et réserves	256 000
Immobilisations inc	13 027	Excédent de fct capitalisé	785 762
Subventions d'équipement versées	100 000	Emprunts et dettes	1 101 400
Immobilisations corp	1 095 011	Subventions	231 145
Immobilisations en cours	393 852	Autres immobilisations financières	0
Autres	9 156	Cessions	0
Opérations d'ordre entre sections	8 256	Opérations d'ordre entre sections	229 843
Opérations patrimoniales	21 929	Opérations patrimoniales	21 929
Résultat d'investissement 2019 reporté	180 369	Résultat d'investissement 2019 reporté	0
Dépenses d'investissement	2 512 369	Recettes d'investissement	2 626 079
	soit un résultat de clôture en invest :		
		113 710	
	soit un résultat de clôture (CG) :	2 176 806	
	soit un résultat de clôture (CA) :	1 103 191	
			583 993

Tableau des grands équilibres 2014-2020 (en K€)

Budget principal	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 Recettes courantes de fonctionnement	8 713	8 987	8 659	8 876	9 136	9 010	8 842
Fiscalité directe	3 242	3 336	3 265	3 324	3 567	3 668	3 709
Fiscalité indirecte	200	202	263	314	304	366	412
Fiscalité reversée	583	697	697	700	680	584	512
Dotations et subventions	3 890	3 926	3 811	3 863	3 962	3 944	3 810
Redevances et autres produits	798	826	623	675	623	448	398
2 Dépenses courantes de fonctionnement	7 640	7 841	7 849	8 054	8 125	7 811	7 584
Frais de personnel	4 531	4 791	4 702	4 830	4 830	4 579	4 600
Charges de gestion générale	1 855	1 897	2 042	2 177	2 191	2 121	1 781
Transferts et autres charges	1 254	1 153	1 105	1 047	1 104	1 111	1 202
3 = 1 - 2 Excédent brut de fonctionnement	1 073	1 146	810	822	1 011	1 199	1 258
4 Résultat financier	-213	-209	-205	-186	-166	-151	-136
5 Résultat exceptionnel	196	73	181	98	176	114	117
6 = 3 - 4 - 5 CAF brute	1 056	1 010	786	734	1 021	1 162	1 239
Taux d'épargne brute	12	11	9	8	11	13	14

Tableau des grands équilibres 2014-2020 (en K€)

Budget principal	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
6 = 3 - 4 - 5 CAF brute	1 056	1 010	786	734	1 021	1 162	1 239
7 Recettes définitives d'investissement	409	1 287	1 641	1 320	571	508	502
Dotations	273	1 015	1 364	987	447	445	271
Subventions	136	211	275	332	123	61	231
Autres recettes	0	61	2	1	1	2	0
8 = 6 + 7 Financement propre disponible	1 465	2 297	2 427	2 054	1 592	1 670	1 741
9 Dépenses d'équipement	2 232	3 139	1 827	1 998	1 520	1 937	1 613
Acquisitions et travaux	2 195	3 103	1 826	1 806	1 323	1 699	1 602
Autres dépenses d'investissement	37	36	1	192	197	238	11
10 Remboursement du capital de la dette	641	649	668	662	640	688	691
11 = 6 - 10 CAF nette	415	361	118	72	381	474	548
12 = 9 + 10 - 8 Besoin de financement	1 408	1 491	68	606	568	955	563
13 Emprunts nouveaux	1 300	1 100	0	750	0	1 389	1 101
14 Fonds de roulement au 1er janvier	2 169	2 061	1 670	1 602	1 746	1 178	1 612
15 = 14 + 13 - 12 Fonds de roulement au 31 décembre	2 061	1 670	1 601	1 745	1 178	1 612	2 177
16 Encours de dette au 1er janvier	5 553	6 212	6 663	5 995	6 083	5 443	6 144
17 = 16 - 10 + 13 Encours de dette au 31 décembre	6 212	6 663	5 995	6 083	5 443	6 144	6 555
18 Capacité de désendettement (17/6)	6	7	8	8	5	5	30 5

Synthèse 2014 - 2020

- ☐ Déjà correct en 2014, le niveau d'autofinancement de la commune s'est amélioré sur la période d'étude
- ☐ Entre 2014 et 2019, les produits courants ont augmenté (+ 100 K€) que les charges de même nature ont baissé (- 100 K€), ce qui explique la hausse de l'EBF (+ 200 K€ entre 2014 et 2019)
- ☐ Le taux d'autofinancement 2020 atteint ainsi 14 %, un bon niveau : sur 100 € de produits, la commune en préserve 14 pour se désendetter et financer une partie des dépenses d'équipement
- ☐ Il convient également de souligner que l'exercice 2020 constitue une année exceptionnelle, compte tenu naturellement de la crise sanitaire (baisse des recettes, notamment des redevances liées à la fermeture des équipements lors des périodes de confinement et nouvelles dépenses : gel, masques...)
- ☐ Depuis 2018, la CAF nette demeure largement positive : entre **400 et 500 K€**

Synthèse 2014 - 2020

- ☐ Le niveau important d'épargne a permis à la commune de financer la totalité du besoin de financement
- ☐ En effet, sur la période, la ville a réalisé 14,3 M€ de dépenses d'équipement et perçu 6,3 M€ de recettes (FCTVA et subventions)
- ☐ Le Besoin de Financement est donc de 8 M€ et a été couvert à hauteur de 7 M€ par la CAF (88 %) et à hauteur d'1 M€ par l'endettement (12 %)
- ☐ Ce mode de financement est particulièrement sain
- ☐ Depuis 2018, la solvabilité (capacité de désendettement) se maintient à un niveau satisfaisant (5 ans)
- ☐ Il convient cependant de préciser que le maintien de la bonne santé financière nécessite que l'évolution des charges soit maîtrisée ; tout dérapage budgétaire peut très rapidement dégrader les équilibres de la commune
- ☐ Tout l'enjeu de la prospective sera donc d'analyser les équilibres financiers de la commune avec un PPI plus ambitieux et donc une probable évolution de l'endettement

BUDGET ANNEXE EAU

Charges	CA 2020 prov	Produits	CA 2020 prov
Charges à caractère général	11 228	Produits des services	0
Charges de personnel	0	Impôts et taxes	0
Atténuation de produits	0	Dotations et participations	0
Autres charges de gestion courante	0	Autres produits de gestion courante	204 285
Charges financières	46 362	Atténuations de charges	0
Charges exceptionnelles	0	Produits financiers	4 372
Opérations d'ordre entre sections	92 660	Produits exceptionnels	0
		Opérations d'ordre entre sections	2 304
		Résultat fc 2019 reporté	125 555

Charges de fonctionnement

150 250

Produits de fonctionnement

336 516

soit un résultat de clôture en fct :

186 266

Dépenses

CA 2020 prov

RAR

Recettes

CA 2020 prov

RAR

Emprunts et dettes	134 325	Dotations et réserves	0		
Dépenses d'équipement	114 179	Excédent de fct capitalisé	102 175		80 000,0
Subventions d'équipement versées	0	Emprunts et dettes	0		0
Immobilisations corp	0	Subventions	3 204		
Immobilisations en cours	0	Autres immobilisations financières	13 333		
Autres	0	Cessions	0		
Opérations d'ordre entre sections	2 304	Opérations d'ordre entre sections	92 660		
Opérations patrimoniales	0	Opérations patrimoniales	0		
Résultat d'investissement 2019 reporté	1 788	Résultat d'investissement 2019 reporté	0		

Dépenses d'investissement

252 596

92 266

Recettes d'investissement

211 372

80 000

soit un résultat de clôture en invest :

-41 224

soit un résultat de clôture (CG) :

145 042

soit un résultat de clôture (CA) :

132 776

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Charges	CA 2020 prov	Produits	CA 2020 prov
Charges à caractère général	2 702	Produits des services	985
Charges de personnel	0	Impôts et taxes	0
Atténuation de produits	0	Dotations et participations	0
Autres charges de gestion courante	484	Autres produits de gestion courante	204 895
Charges financières	47 738	Atténuations de charges	0
Charges exceptionnelles	0	Produits financiers	0
Opérations d'ordre entre sections	102 808	Produits exceptionnels	0
		Opérations d'ordre entre sections	10 527
		Résultat fc 2019 reporté	209 016
Charges de fonctionnement	153 732	Produits de fonctionnement	425 423

soit un résultat de clôture en fct :

271 691

Dépenses	CA 2020 prov	Recettes	CA 2020 prov	RAR
Emprunts et dettes	131 513	Dotations et réserves	28 243	
Dépenses d'équipement	67 974	Excédent de fct capitalisé	0	
Subventions d'équipement versées	0	Emprunts et dettes	0	176 700,0
Immobilisations corp	0	Subventions	0	0
Immobilisations en cours	0	Autres immobilisations financières	0	
Autres	0	Cessions	0	
Opérations d'ordre entre sections	10 527	Opérations d'ordre entre sections	102 808	
Opérations patrimoniales	0	Opérations patrimoniales	0	
Résultat d'investissement 2019 reporté	0	Résultat d'investissement 2019 reporté	216 048	
Dépenses d'investissement	210 014	Recettes d'investissement	347 099	176 700

soit un résultat de clôture en invest :

137 085

soit un résultat de clôture (CG) :

408 776

soit un résultat de clôture (CA) :

118 327

V – La prospective 2021-2026

5.1 – Repères légaux et définition

☐ Obligations minimales « déduites » des dispositions légales :

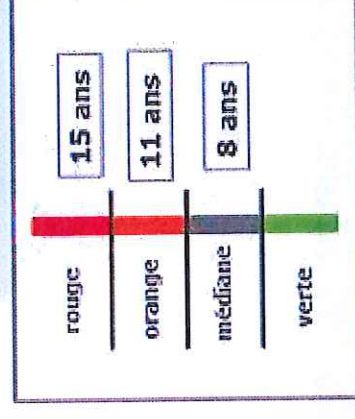
- le résultat comptable de la section de fonctionnement doit être positif
- la commune doit rembourser le capital de sa dette par des ressources propres

☐ Définition de la stratégie financière de la commune à horizon 2026 :

- maintenir le taux d'épargne à **10 %**
- épargne nette **positive**, avec un **minimum fixé à 500 K€**
- conserver une capacité de désendettement satisfaisante (endettement/CAF) inférieure ou égale à **8 ans**

☐ Plusieurs leviers peuvent être simulés :

- ✓ réduction des charges de fonctionnement
- ✓ variation du programme d'investissement
- ✓ cessions foncières (à valider par les Elus)
- ✓ cumul de ces 3 leviers



5.2 – Scénario étudié

□ 2 scénarios étudiés et présentés :

➤ Scénario 1 « Au fil de l'eau »

Ce scénario est construit à taux fiscaux stables

Il consiste à déterminer l'effort d'équipement de la commune
Evolution maîtrisée des charges de gestion

Taux de subvention retenu : 10 %, par prudence (ce taux pourrait être supérieur si un travail spécifique est engagé sur ce point)

➤ Scénario 2 « PPI + ambitieux »

Ce scénario est également construit à taux fiscaux stables

5.3 – Présentation de la simulation

- ❑ Des hypothèses bâties en lien et validées par la commune, reposant sur des données exogènes et endogènes :
 - Hypothèses prospectives pour la commune dans sa configuration actuelle (continuation des actions, pas de nouvelles compétences transférées à la CC, etc...)
 - Travaux sur les hypothèses avec intégration de certaines évolutions de charges et de produits
- ❑ Avertissement : ces hypothèses sont soumises à de nombreux aléas :
 - conjoncture nationale
 - Crise sanitaire Covid-19 (nouvelle « vague » ?)
 - prochaines Lois de Finances
 - politique de l'Etat des autres financeurs, etc...
 - les projections relatives à la DGF sont donc prévisionnelles (les prospectives devront donc être mises à jour au fur et à mesure du vote des prochaines Lois de Finances)
- ❑ Remarque : Les dispositions relatives à la LF 2021 sont intégrées

5.3.1 – Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau »- Charges

☐ Evolution moyenne des charges de gestion :

- charges à caractère général : 2 097 K€ en 2021 puis + 1,5 %/an
- charges de personnel : 4 715 K€ en 2021 puis + 1,5 %/an : ce taux correspond à l'évolution moyenne du GVT et des possibles augmentations des valeurs de points de la Fonction Publique Territoriale
- charges de gestion courante (contingents et subventions) : 1 197 K€ en 2021 puis + 1,5 %/an

☐ Charges financières :

- introduction de l'état d'extinction de la commune au 1/1/2021, à savoir :

2021 : 126 K€	2022 : 109 K€
2023 : 93 K€	2024 : 81 K€
2025 : 73 K€	2026 : 64 K€

- les emprunts contractés par la commune à partir de 2020 sont projetés sur une durée de 20 ans au taux moyen de 1,5 % (échéances constantes)

☐ Charges exceptionnelles : enveloppe de 10 K€ par an

☐ Dotations aux amortissements : DAP supplémentaires en n = 2% des dépenses d'équipement de n-1

5.3.1 – Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » - Charges

☐ Récapitulatif des charges de gestion courante

ANALYSE PROSPECTIVE (K€) HYPOTHESE 1 Au Fil de l'Eau		CA19	CA20	CA21 prov	CA22 prov	CA23 prov	CA24 prov	CA25 prov	CA26 prov
A CHARGES DE GESTION COURANTE		7 811	7 584	8 019	8 140	8 262	8 385	8 511	8 638
011 : Charges à caractère général		2 121	1 781	2 097	2 128	2 160	2 193	2 226	2 259
012 : Charges de personnel		4 579	4 600	4 715	4 786	4 858	4 930	5 004	5 079
65 : Autres charges de gestion courante		1 106	1 192	1 197	1 215	1 233	1 252	1 270	1 290
014 : Prélèvement loi SRU / FPIC		5	10	10	10	10	10	10	10

5.3.2 – Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » - Produits

□ Fiscalité directe :

➤ Bases « ménages » :

FB : + 1,5 % par an (y compris revalorisation forfaitaire), conformément à l'évolution constatée dans le dossier rétrospectif
FNB : stables

➤ Maintien des taux « fonciers » au niveau de 2020

➤ Remarque : le taux de TH est « gelé » en 2020 (suppression progressive de la TH)

5.3.2– Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » - Produits

☐ Fiscalité reversée :

- attribution de compensation : le montant de l'AC est figé dans la simulation à 350 K€
Cette dotation est invariable dans le temps, sauf nouveaux transferts de compétences
- FNGIR : stable à 50 K€
- FPIC : stable à 120 K€

☐ Fiscalité indirecte :

- Droits de mutation : 380 K€ par an (hypothèse prudente)

☐ Autres produits courants :

- produits des services : Niveau de 2019 en 2021 puis + 1,5 %/an
- produits de gestion courante : + 1 % par an
- remboursements sur rémunérations du personnel : 50 K€ par an

☐ Dotations et subventions :

- Population : stable
- DGF : évolution de + 1 % par an (dotations de péréquation)
- Subventions : 504 K€ en 2021, stables ensuite (la commune perd en 2021 la compensation TH, soit 255 K€, mais celle-ci est intégrée dans le calcul du CoCo -> opération neutre budgétairement)

5.3.2– Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » - Produits

☐ Produits exceptionnels :

- enveloppe de 110 K€ par an
- **Remarque** : les cessions sont intégrées en recettes d'investissement

5.3.2 – Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » - Produits

□ Récapitulatif des produits de gestion courante

ANALYSE PROSPECTIVE (K€) HYPOTHESE 1 Au Fil de l'Eau		CA19	CA20	CA21 prov	CA22 prov	CA23 prov	CA24 prov	CA25 prov	CA26 prov
B PRODUITS DE GESTION COURANTE		9 010	8 842	9 045	9 202	9 288	9 375	9 463	9 552
70/75 Produits des services et de gestion courante									
Domainiales (75)		415	350	343	421	427	433	439	445
Prestations de services (70)		91	78	79	92	93	94	95	96
		324	272	264	329	334	339	344	349
73 Im pôts et taxes		4 618	4 633	4 888	4 935	4 982	5 029	5 078	5 126
Im pôts directs									
contributions directes		4 252	4 221	4 501	4 548	4 595	4 642	4 691	4 739
Taxe enlèvement des OM		3 668	3 709	3 989	4 036	4 083	4 130	4 179	4 227
Fiscalité reversée		0	0	0	0	0	0	0	0
Im pôts indirects		584	512	512	512	512	512	512	512
Taxes		366	412	387	387	387	387	387	387
Droits de mutation		7	6	6	6	6	6	6	6
TLPE		359	405	380	380	380	380	380	380
Autres taxes		0	0	0	0	0	0	0	0
		0	1	1	1	1	1	1	1
74 Dotations Subventions et participations		3 944	3 810	3 773	3 806	3 839	3 872	3 906	3 940
DGF		3 185	3 237	3 269	3 302	3 335	3 368	3 402	3 436
Subventions et dotations		759	573	504	504	504	504	504	504
013-72 Atténuation de charges et travaux en régie		33	48	40	40	40	40	40	40
Rbt sur rémunération du personnel		33	48	40	40	40	40	40	40
Travaux en régie		0	0	0	0	0	0	0	0

5.3.3– Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » – Dépenses d'invest

☐ Capital remboursé :

➤ introduction de l'état d'extinction de la commune au 1/1/2021, à savoir :

2021 : 656 K€	2022 : 578 K€
2023 : 478 K€	2024 : 400 K€
2025 : 379 K€	2026 : 375 K€

☐ **Dépenses d'équipement** : Variable d'ajustement, déterminée de façon à respecter les contraintes de la stratégie financière

5.3.4 – Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » – Recettes d'invest

☐ FCTVA :

- les dépenses d'équipement sont éligibles au FCTVA
- décalage de 2 ans (la commune n'est plus éligible au Plan de relance)
- projection : 90 % des dépenses d'équipement n-1 x 16,404 %

☐ Taxe d'aménagement : 100 K€ par an

☐ Subventions :

- Il est proposé de retenir un taux de subvention prudent de **10 %**

☐ Cessions :

- Pas de cessions (par prudence)
- Si la commune était amenée à céder du patrimoine, alors la recette permettrait :
 - soit de financer à due concurrence des programmes d'investissement supplémentaires
 - soit de diminuer à due concurrence le volume d'emprunt nouveau à contracter

☐ Emprunts d'équilibre :

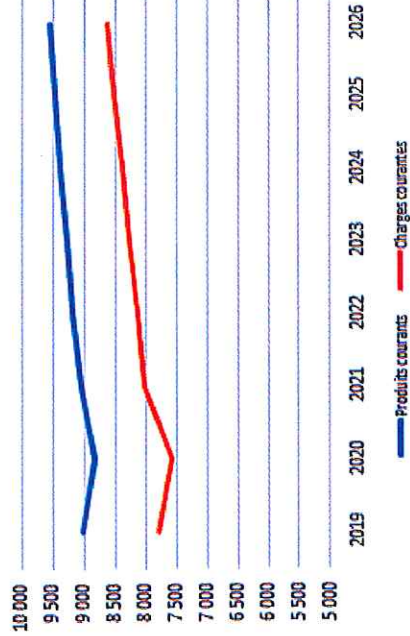
- l'emprunt équilibre chaque année les CA prévisionnels : Fonds de roulement = 2 mois de dépenses réelles de fonctionnement, soit **2 M€**

5.4 – Résultat et analyse de la simulation 1 « au Fil de l'eau »

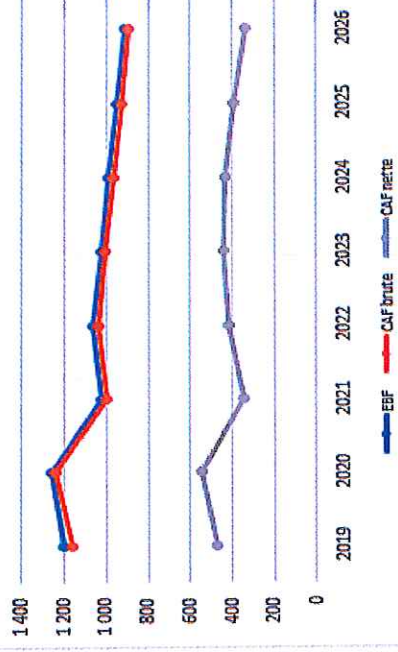
❑ Chaîne de l'épargne (2019-2026)

- Les produits courants augmentent de 540 K€, alors que les charges progressent de 830 K€
- **Usure de l'EBF**
- Le taux d'autofinancement reste néanmoins acceptable (**9 %**)
- La CAF est stable et demeure positive (330 K€ en 2026)

Evolution des produits et des charges courantes



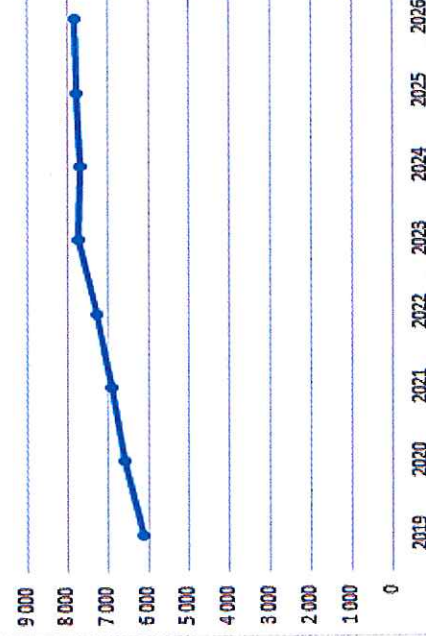
EBF, CAF brute et nette



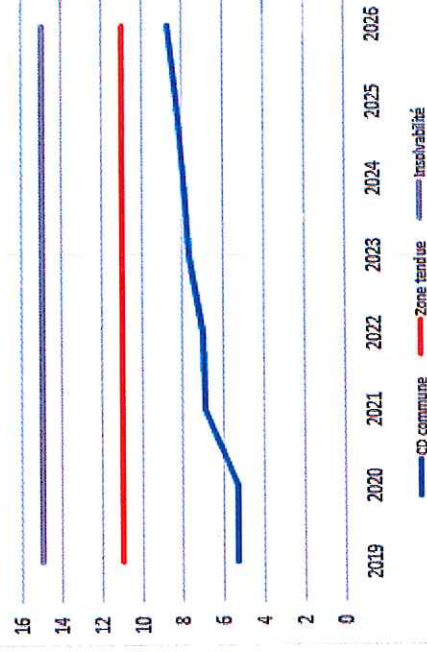
❑ Effort d'équipement :

- 10,5 M€ sur la période 2021-2026
- Soit **1,8 M€ en moyenne par an**

Stock de dette au 31/12



Capacité de désendettement (en années)



❑ Dette et solvabilité

- L'endettement augmente, passant de 6,1 M€ en 2019 à 7,8 M€ en 2026)
- 4,7 M€ d'emprunts nouveaux contractés sur la période 2021-2026
- La capacité de désendettement reste à un niveau correct : **9 ans**, soit bien en deçà du seuil jugé préoccupant par la DCP

Tableau des grands équilibres 2019-2026 (en K€)

Budget principal	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 Recettes courantes de fonctionnement	9 010	8 842	9 045	9 202	9 288	9 375	9 463	9 552
Fiscalité directe	3 668	3 709	3 989	4 036	4 083	4 130	4 179	4 227
Fiscalité indirecte	366	412	387	387	387	387	387	387
Fiscalité reversée	584	512	512	512	512	512	512	512
Dotations et subventions	3 944	3 810	3 773	3 806	3 839	3 872	3 906	3 940
Redevances et autres produits	448	398	383	461	467	473	479	485
2 Dépenses courantes de fonctionnement	7 811	7 584	8 019	8 140	8 262	8 385	8 511	8 638
Frais de personnel	4 579	4 600	4 715	4 786	4 858	4 930	5 004	5 079
Charges de gestion générale	2 121	1 781	2 097	2 128	2 160	2 193	2 226	2 259
Transferts et autres charges	1 111	1 202	1 207	1 225	1 244	1 262	1 281	1 300
3 = 1 - 2 Excédent brut de fonctionnement	1 199	1 258	1 025	1 062	1 026	989	952	913
4	-151	-136	-126	-124	-122	-124	-122	-119
Résultat financier	114	117	100	100	100	100	100	100
5	114	117	100	100	100	100	100	100
Résultat exceptionnel								
6 = 3 - 4 - 5 CAF brute	1 162	1 239	999	1 038	1 004	965	930	894
Taux d'épargne brute	13	14	11	11	11	10	10	9

Tableau des grands équilibres 2019-2026 (en K€)

Budget principal	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
6 = 3 - 4 - 5 CAF brute	1 162	1 239	999	1 038	1 004	965	930	894
7 Recettes définitives d'investissement	508	502	551	536	595	545	545	471
Dotations	445	271	351	336	395	395	395	321
Subventions	61	231	200	200	200	150	150	150
Autres recettes	2	0	0	0	0	0	0	0
8 = 6 + 7 Financement propre disponible	1 670	1 741	1 550	1 575	1 599	1 511	1 475	1 365
9 Dépenses d'équipement	1 937	1 613	2 000	2 000	2 000	1 500	1 500	1 500
Acquisitions et travaux	1 699	1 602	2 000	2 000	2 000	1 500	1 500	1 500
Autres dépenses d'investissement	238	11	0	0	0	0	0	0
10 Remboursement du capital de la dette	688	691	656	621	565	532	534	559
11 = 6 - 10 CAF nette	474	548	343	417	439	434	396	335
12 = 9 + 10 - 8 Besoin de financement	955	563	1 106	1 047	966	521	559	693
13 Emprunts nouveaux	1 389	1 101	1 000	1 000	1 000	500	600	600
14 Fonds de roulement au 1er janvier	1 178	1 612	2 177	2 071	2 025	2 059	2 038	2 079
15 = 14 + 13 - 12 Fonds de roulement au 31 décembre	1 612	2 177	2 071	2 025	2 059	2 038	2 079	1 986
16 Encours de dette au 1er janvier	5 443	6 144	6 555	6 899	7 277	7 712	7 681	7 746
17 = 16 - 10 + 13 Encours de dette au 31 décembre	6 144	6 555	6 899	7 277	7 712	7 681	7 746	7 788
18 Capacité de désendettement (17/6)	5	5	7	7	8	8	8	9

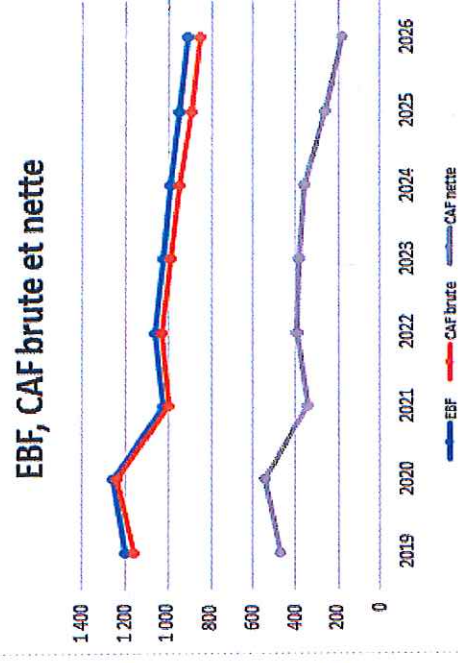
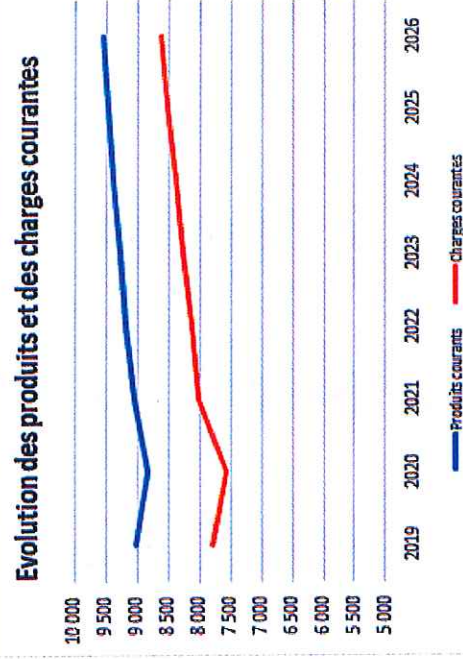
5.4 – Les enseignements de la simulation 1 « au Fil de l'Eau »

- ☐ La simulation 1 est financièrement soutenable
 - en effet, sur la période d'étude, les indicateurs financiers sont **respectés**
 - le taux d'autofinancement (9 %) est très proche de l'objectif fixé (10 %)
 - l'épargne nette est positive : entre 300 et 400 K€
 - La solvabilité est acceptable (9 ans)
- ☐ L'effort d'équipement (brut) est basé sur 10,5 M€ sur la période 2021-2026
- ☐ L'effort d'équipement net est donc de :
 - 10,5 M€ - 1 M€ de subventions = **9,5 M€**
- ☐ Il convient cependant de préciser que :
 - cette projection est basée sur une évolution **très rigoureuse** des charges de gestion : **+ 1,5 % par an entre 2021 et 2026**

5.5 – Résultat et analyse de la simulation 2 « PPI + ambitieux »

❑ Chaîne de l'épargne (2019-2026)

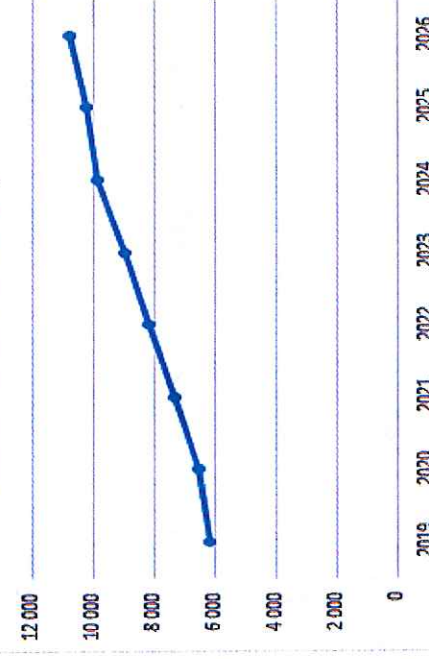
- Les produits courants augmentent de 540 K€, alors que les charges progressent de 830 K€
- **Usure de l'EBF**
- Le taux d'autofinancement reste néanmoins acceptable (9 %)
- La CAF est stable et demeure positive (330 K€ en 2026)



❑ Effort d'équipement :

- 14 M€ sur la période 2021-2026
- Soit 2,3 M€ en moyenne par an

Stock de dette au 31/12



Capacité de désendettement (en années)



❑ Dette et solvabilité

- L'endettement augmente fortement, passant de 6,1 M€ en 2019 à 10,8 M€ en 2026)
- 8 M€ d'emprunts nouveaux contractés sur la période 2021-2026
- La capacité de désendettement se dégrade et serait en fin de mandat dans une zone trop tendue (13 ans)

Tableau des grands équilibres 2019-2026 (en K€)

Budget principal	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 Recettes courantes de fonctionnement	9 010	8 842	9 045	9 202	9 288	9 375	9 463	9 552
Fiscalité directe	3 668	3 709	3 989	4 036	4 083	4 130	4 179	4 227
Fiscalité indirecte	366	412	387	387	387	387	387	387
Fiscalité reversée	584	512	512	512	512	512	512	512
Dotations et subventions	3 944	3 810	3 773	3 806	3 839	3 872	3 906	3 940
Redevances et autres produits	448	398	383	461	467	473	479	485
2 Dépenses courantes de fonctionnement	7 811	7 584	8 019	8 140	8 262	8 385	8 511	8 638
Frais de personnel	4 579	4 600	4 715	4 786	4 858	4 930	5 004	5 079
Charges de gestion générale	2 121	1 781	2 097	2 128	2 160	2 193	2 226	2 259
Transferts et autres charges	1 111	1 202	1 207	1 225	1 244	1 262	1 281	1 300
3 = 1 - 2 Excédent brut de fonctionnement	1 199	1 258	1 025	1 062	1 026	989	952	913
4 Résultat financier	-151	-136	-126	-130	-136	-143	-154	-157
5 Résultat exceptionnel	114	117	100	100	100	100	100	100
6 = 3 - 4 - 5 CAF brute	1 162	1 239	999	1 032	991	947	897	857
Taux d'épargne brute	13	14	11	11	11	10	9	9

Tableau des grands équilibres 2019-2026 (en K€)

Budget principal	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
6 = 3 - 4 - 5 CAF brute	1 162	1 239	999	1 032	991	947	897	857
7 Recettes définitives d'investissement	508	502	601	586	719	719	669	669
Dotations	445	271	351	336	469	469	469	469
Subventions	61	231	250	250	250	250	200	200
Autres recettes	2	0	0	0	0	0	0	0
8 = 6 + 7 Financement propre disponible	1 670	1 741	1 600	1 619	1 710	1 666	1 566	1 526
9 Dépenses d'équipement	1 937	1 613	2 500	2 500	2 500	2 500	2 000	2 000
Acquisitions et travaux	1 699	1 602	2 500	2 500	2 500	2 500	2 000	2 000
Autres dépenses d'investissement	238	11	0	0	0	0	0	0
10 Remboursement du capital de la dette	688	691	656	639	604	589	635	679
11 = 6 - 10 CAF nette	474	548	343	394	386	358	262	178
12 = 9 + 10 - 8 Besoin de financement	955	563	1 556	1 520	1 395	1 423	1 069	1 153
13 Emprunts nouveaux	1 389	1 101	1 400	1 500	1 400	1 500	1 000	1 200
14 Fonds de roulement au 1er janvier	1 178	1 612	2 177	2 021	2 001	2 007	2 084	2 015
15 = 14 + 13 - 12 Fonds de roulement au 31 décembre	1 612	2 177	2 021	2 001	2 007	2 084	2 015	2 062
16 Encours de dette au 1er janvier	5 443	6 144	6 555	7 299	8 160	8 956	9 867	10 232
17 = 16 - 10 + 13 Encours de dette au 31 décembre	6 144	6 555	7 299	8 160	8 956	9 867	10 232	10 753
18 Capacité de désendettement (17/6)	5	5	7	8	9	10	11	13

5.5 – Les enseignements de la simulation 2 « PPI + ambitieux »

- ☐ La simulation 2 reste légalement envisageable
 - l'épargne nette est positive : 200 K€
- ☐ L'effort d'équipement (brut) est basé sur 14 M€ sur la période 2021-2026
- ☐ L'effort d'équipement net est donc de :
 - 14 M€ - 1,4 M€ de subventions = 12,6 M€
- ☐ Cependant, l'évolution de l'endettement serait trop élevée...
 - + 60 % sur le mandat
- ☐ Entraînant une nette dégradation de la solvabilité de la commune
 - 13 ans en fin de mandat, soit un seuil supérieur aux normes dictées par les organes de contrôle

5.5 – Synthèse des simulations

Simulation 1

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes courantes de fonctionnement	9010	8842	9045	9202	9288	9375	9463	9552
Dépenses courantes de fonctionnement	7811	7584	8019	8140	8262	8385	8511	8638
CAF brute	1162	1239	999	1038	1004	965	930	894
Recettes définitives d'investissement	508	502	551	536	595	545	545	471
Dépenses d'Equipement	1937	1613	2000	2000	2000	1500	1500	1500
CAF nette	474	548	343	417	439	434	396	335
Capacité de désendettement	5	5	7	7	8	8	8	9

Simulation 2

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes courantes de fonctionnement	9010	8842	9045	9202	9288	9375	9463	9552
Dépenses courantes de fonctionnement	7811	7584	8019	8140	8262	8385	8511	8638
CAF brute	1162	1239	999	1032	991	947	897	857
Recettes définitives d'investissement	508	502	601	586	719	719	669	669
Dépenses d'Equipement	1937	1613	2500	2500	2500	2500	2000	2000
CAF nette	474	548	343	394	386	358	262	178
Capacité de désendettement	5	5	7	8	9	10	11	13

La maquette du BP 2021

Charges	Projet BP 2021	Produits	Projet BP 2021
Charges à caractère général	2 097 000	Produits des services	264 000
Charges de personnel	4 715 000	Impôts et taxes	4 888 000
Atténuation de produits	10 000	Dotations et participations	3 773 000
Autres charges de gestion courante	1 197 000	Autres produits de gestion courante	79 000
Charges financières	126 000	Atténuations de charges	40 000
Charges exceptionnelles	10 000	Produits financiers	0
Opérations d'ordre entre sections	226 055	Produits exceptionnels	110 000
Virement SI	1 884 397	Opérations d'ordre entre sections	8 260
		Résultat fc 2020 reporté	1 103 191

Charges de fonctionnement

10 265 451

Produits de fonctionnement

10 265 451

soit un résultat de clôture en fct :

0

Dépenses	Projet BP 2021	Recettes	Projet BP 2021
Emprunts et dettes	656 000	Dotations et réserves	351 000
Immobilisations inc	0	Excédent de fct capitalisé	959 905
Subventions d'équipement versées	0	Emprunts et dettes	0
Immobilisations corp	3 704 799	Subventions	833 993
Immobilisations en cours	0	Autres immobilisations financières	0
Autres	0	Cessions	0
Opérations d'ordre entre sections	8 260	Opérations d'ordre entre sections	226 055
Opérations patrimoniales	0	Opérations patrimoniales	0
Résultat d'investissement 2020 reporté	0	Résultat d'investissement 2020 reporté	113 710
		Virement SF	1 884 397
Dépenses d'investissement	4 369 059	Recettes d'investissement	4 369 059

soit un résultat de clôture en invest :

0

soit un résultat de clôture (CG) :

0

VI – Analyse de la dette

Synthèse du portefeuille au 1^{er} janvier 2021

Les principaux enseignements sur la dette du budget Principal au 1^{er} janvier 2021 sont les suivants:

- L'encours communal affiche **un bon niveau de sécurisation** avec près de 81% d'encours sur taux fixe et 19% sur taux monétaires ;
- Le fonds d'endettement à taux fixe s'est réduit à compter de 2020 du fait du passage sur taux monétaire du contrat à phase signé auprès de La Banque Postale en décembre 2017 ;
- La commune a tiré 1 101 400 € d'emprunt nouveau sur l'exercice 2020 (compte 1641) auprès de La Banque Postale sur taux fixe 0,63% sur une durée de 20 ans, contrat signé en 2020.

La ville a su saisir les opportunités offertes par le marché sur les taux longs avec la souscription d'emprunt nouveau dont les niveaux des taux fixes sur 20 ans sont très bien positionnés. La ville sécurise les charges de sa dette sur durée longue à moindre coût.

	Encours au 01/01/2021	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Classement Gissler
Taux fixes	5 171 981	80,8%	1,95%	14 ans et 3 mois	11	1A
Fixe	5 171 981	80,8%	1,95%	14 ans et 3 mois	11	1A
Taux monétaires	1 228 125	19,2%	1,42%	14 ans et 11 mois	2	1A
Euribor 3 mois	1 228 125	19,2%	1,17%	14 ans et 11 mois	2	1A
TOTAL	6 400 106	100,0%	1,79%	14 ans et 5 mois	13	

Synthèse du portefeuille au 31 décembre 2021

L'encours de dette au 31 décembre est la projection de la dette mobilisée au 1^{er} janvier. Il n'intègre pas d'emprunt prévisionnel.

Le coût global de la dette se réduit sur l'exercice pour s'établir à 1,69% en fin d'année.

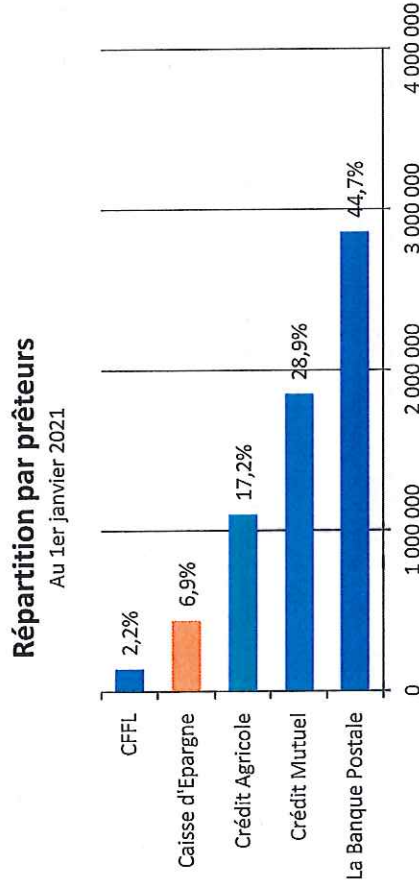
A la date de rédaction du ROB, le marché interbancaire de la zone euro présente des perspectives de stabilité des taux sur l'année à venir. Il faut noter que les taux variables sont toujours en territoire négatif (-0,54% pour l'Euribor 3 mois). Par ailleurs, les taux fixes sont également historiquement bas. Nous devrions emprunter à des niveaux inférieurs que le niveau moyen actuel de la dette à taux fixe.

Cela implique que le projet de budget est construit avec une prise de risque très faible voire nulle pour l'exercice à venir.

	Encours au 31/12/2021	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Classement Gissler
Taux fixes	4 599 279	80,1%	1,82%	14 ans et 1 mois	10	1A
	Fixe			14 ans et 1 mois	10	1A
Taux monétaires	1 145 625	19,9%	1,16%	13 ans et 11 mois	2	1A
	Euribor 3 mois			13 ans et 11 mois	2	1A
TOTAL	5 744 904	100,0%	1,69%	14 ans et 1 mois	12	

Etude du risque de contrepartie

La répartition par prêteurs permet d'observer si la commune subit un risque de contrepartie. Il peut être atteint si un des partenaires représente un poids trop important dans le portefeuille de dette (environ 60%).



Une dette répartie auprès de 5 prêteurs différents.

La dette communale est bien répartie auprès de ses divers partenaires bancaires. Elle ne présente pas de risque de contrepartie.

Lors des prochaines consultations, la commune devra veiller à maintenir cet équilibre. Cela permettra de poursuivre la diversification (en consultant d'autres prêteurs tels que le Crédit Coopératif et la Société Générale) et la sécurisation des sources de financement en faisant jouer la concurrence entre les banques.

Analyse des annuités de remboursement de la dette

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours début	6 400 106	5 744 904	5 167 814	4 690 276	4 290 465	3 911 521
Investi		0	0			
Capital	655 202	577 090	477 538	399 811	378 944	374 868
Encours fin	5 744 904	5 167 814	4 690 276	4 290 465	3 911 521	3 536 654
Frais financiers	125 527	108 017	92 371	80 989	72 072	63 993
Taux actuariel	1,79%	1,69%	1,63%	1,58%	1,53%	1,48%

L'étude du montant des annuités de la dette permet d'observer l'impact du remboursement sur notre capacité financière et nos marges de manœuvre budgétaires futures.

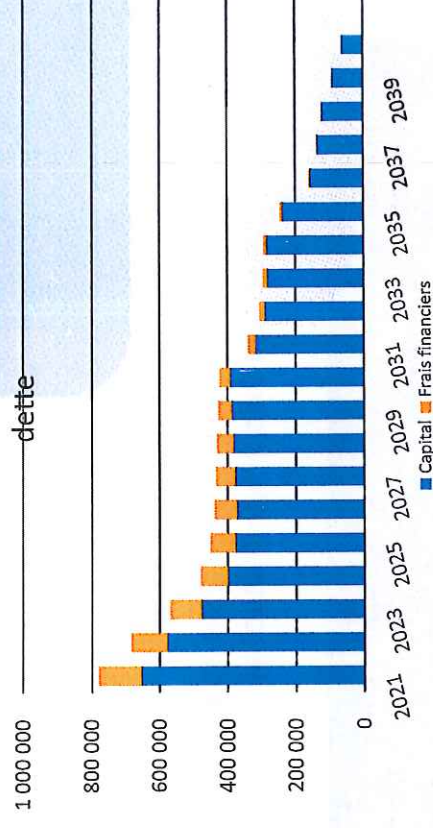
L'annuité de remboursement de la dette est en réduction de 56 K€ en moyenne sur la période étudiée.

Le capital remboursé se réduit de 42,8% entre 2021 et 2026 (soit 280 k€) -> amélioration des marges de manœuvre sur la section d'investissement.

Mécaniquement, les frais financiers se réduisent en moyenne de 12 k€ par an -> amélioration des marges de manœuvre sur la section de fonctionnement.

Nous ne reconstruisons pas l'endettement sur la période et la valorisation des intérêts monétaires est calculée sur la base des index à ce jour.

Courbe de remboursement des annuités de la dette



VII – Le PPI

VII – Le PPI

La gestion pluriannuelle de l'investissement représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets de la collectivité.

La Commune souhaite donc se doter d'un tel processus de planification et de programmation des projets d'investissement.

Le futur **Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)** s'inscrira à la fois dans la continuité des engagements pris sur le territoire de la commune et plus largement dans le projet politique sur lequel l'équipe municipale a été élue.

Il comprendra à la fois les projets communaux, les investissements récurrents indispensables à l'entretien durable du patrimoine communal mais également les projets supra-communaux ayant un impact direct sur la gestion de la commune.

Avec ce PPI, l'objectif sera d'être à la fois :

AMBITUEUX, avec 10, 5 Millions d'euro d'investissement programmés d'ici 2026 sur le budget principal (sur la base de la simulation « au fil de l'eau » présentée précédemment).

RESPONSABLE, puisqu'un tel niveau d'investissement ne sera possible que grâce à une gestion financière rigoureuse poursuivie sur la durée du mandat,

REALISTE en prenant en compte tout autant les besoins de développement de notre territoire et de modernisation de l'action publique, le contexte financier contraint mais aussi les délais incompressibles inhérents aux projets d'envergure.

VII – Le PPI

Le PPI 2021/2026 se déclinera de façon à :

Poursuivre les interventions courantes nécessaires à la gestion des services et du patrimoine (équipement des services, renouvellement de matériel, programme de voirie, entretien et mise au normes des bâtiments, informatisation des écoles...),

Soutenir les initiatives associatives, culturelles, sportives et commerciales (Festival du Film Italien, Jumelage, Esch 2022...)

Développer les projets du programme municipal à la fois dans les domaines de l'Enfance/Jeunesse (Labélisation « Ville Amie des Enfants, Groupe Scolaire de Micheville, évolution de la restauration scolaire), de la Solidarité/Santé (logements d'urgence, activités séniors) du Sport (finalisation du complexe Carlo MOLINARI, extension du parcours de santé Pierre POULAIN, Sport Santé) de la Démocratie Participative (budget participatif) du Développement Urbain (Réhabilitation Gare Routière, Etude Place Joliot Curie, travaux d'assainissement) et de l'Environnement (sentiers pédestres, mobilités douces, maraîchage et circuits courts),

Accompagner le développement du territoire en soutenant les projets portés par l'EPA-AB, la CCPHVA, la SEMIV ou tout autre partenaires (ZAC de Cantebonne et Micheville, ARCHE, Caserne Interdépartementale, Zone commerciale de Cantebonne...),

VII – Les Ressources Humaines

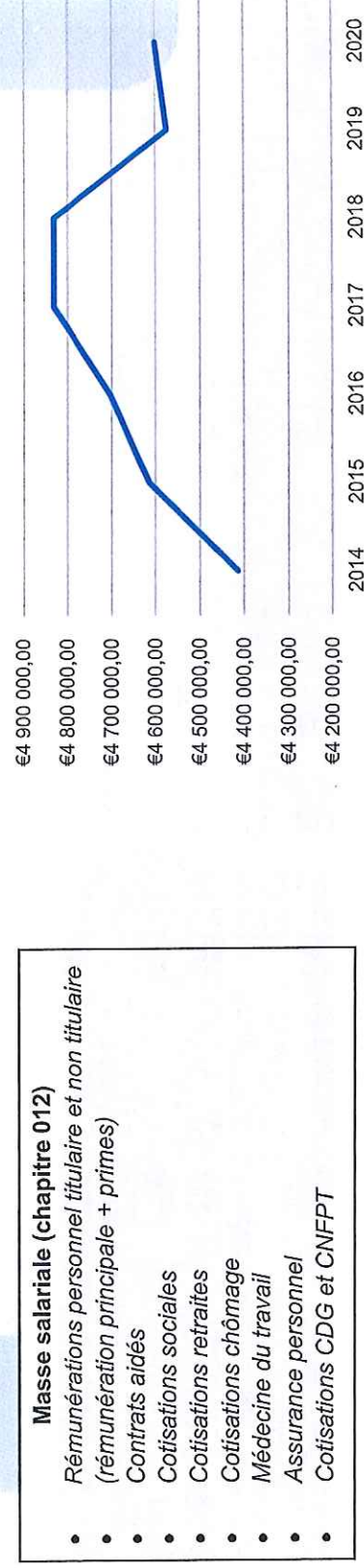
VII – Les Ressources Humaines

❖ *FOCUS Charges de personnel et frais assimilés.*

Sur la période 2014-2020, les dépenses de personnel augmentent de **187 731,28 €** (soit une hausse annuelle moyenne de + 0.68%)

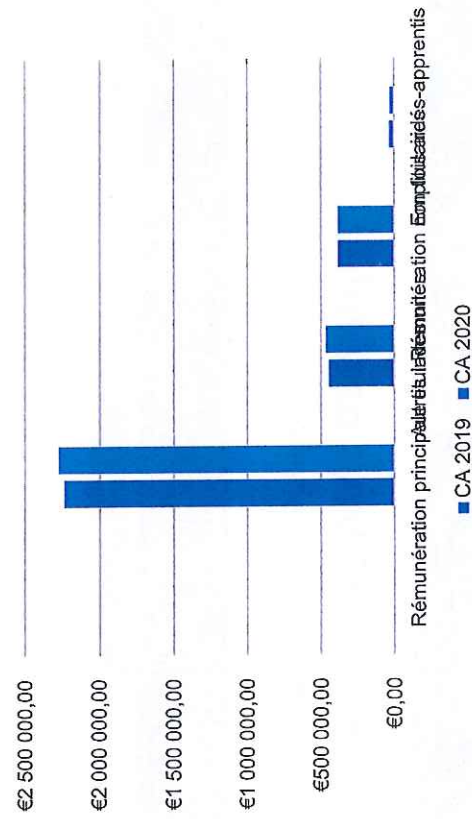
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020
012	4 412 457,41 €	4 613 263,34 €	4 701 899,98 €	4 830 467,75 €	4 829 602,07 €	4 574 100,81 €	4 600 188,69 €	+ 26 087,88 €

La masse salariale est en très légère augmentation entre 2019 et 2020,



VII – Les Ressources Humaines

Traitement indiciaire et régime indemnitaire contrats aidés	CA 2019	En % DES DEPENSES 012/2019	CA 2020	En % DES DEPENSES 012/2020
Rémunération principale titulaires	2 233 161,62 €	48,82 %	2 269 268,16 €	49,33 %
Autres indemnités	447 252,31 €	9,78 %	465 284,44 €	10,11 %
Rémunération non titulaires	382 845,79 €	8,36 %	382 975,02 €	8,32 %
Emplois aidés-apprentis	30 427,20 €	0,66 %	26 158,15 €	0,61 %



VII – Les Ressources Humaines

❖ *Orientations pour les dépenses de personnel*

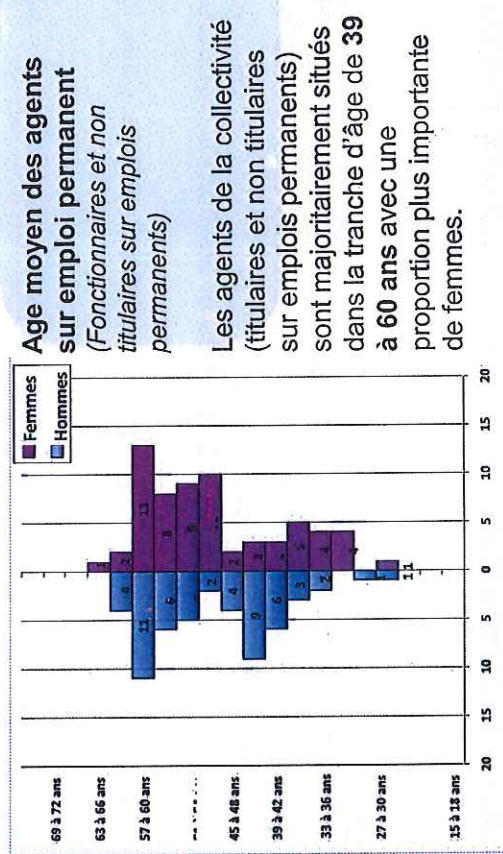
L'objectif principal reste la maîtrise des charges de personnel tout en adaptant les effectifs aux évolutions des services et des besoins du territoire.

Une grande vigilance sera toujours observée afin de conserver des marges de manœuvre permettant de répondre aux besoins spécifiques tout en assurant la continuité du service public (saisonnalité, pics d'activités, absences).

Par ailleurs, l'adoption à venir des Lignes Directrices de Gestion pour la durée du mandat permettra de formaliser la stratégie RH en terme de GPEEC, de santé et sécurité des agents au travail mais également de rémunération et d'attractivité.

Evolution des emplois permanents	A	B	C	TOTAL
Au 31.12.2019	5	24	90	119
Au 31.12.2020	5	20	94	119
Evolution-2019-2020	0	-4	4	0

GENRE	FONCTIONNAIRE	CONTRACTUEL	Ensemble des agents sur emplois permanents
Femmes	64	1	65
Hommes	53	1	54



VII – Les Ressources Humaines

Effectifs par genre

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	23	7
Technique	25	41
Culturelle	6	0
Sportive	2	3
Médico-sociale	5	0
Police	1	1
Incendie	-	-
Animation	3	2
Hors filière	-	-
TOTAL	65	54

Etat des lieux de la parité

Depuis le 1er janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement au projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (décret publié au JO du 28 juin 2015).

Bien que non obligatoire pour la commune de Villersrupt, ce volet est abordé dans le document.

La moyenne d'âge pour l'ensemble du personnel sur emplois permanents est de : **49 ans 5 mois** (Femmes : 49 ans 6 mois / Hommes : 49 ans 4 mois)

Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique (fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents)

Nombre d'agents	CATEGORIES			TOTAL
	A	B	C	
Hommes	2	11	41	54
Femmes	3	9	53	65

Au 31 décembre 2019, la collectivité employait **65** femmes et **54** hommes sur emploi permanent (Fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents)